



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n°11 du 04 AOUT. 2015**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>CABINET.....</b>	<b>10</b>
<b>BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....</b>	<b>10</b>
Transfert d'un débit de boissons de 4eme catégorie au sein de la commune de DIVION.....	10
Arrêté préfectoral n° sidpc 2015/079 portant agrément à la délégation du pas-de-calais de l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme (anims) pour assurer les formations aux premiers secours.....	10
Arrêté portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et de chiens dangereux.....	11
Arrêté modifiant l'agrément du 29 décembre 2010 accordé à adapeco en qualité d'organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.....	12
<b>DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>	<b>13</b>
<b>Bureau de la circulation.....</b>	<b>13</b>
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un centre d'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis a été annulé modificatif n°1.....	13
Arrêté modificatif d'agrément portant sur la dénomination d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière Modificatif n°2.....	13
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....</b>	<b>14</b>
<b>BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE.....</b>	<b>14</b>
Arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS au syndicat mixte « espaces départementaux naturels 62 (eden 62) ».....	14
Arrêté interdépartemental portant adhésion de la commune de Gamaches à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) et modifications de ses statuts.....	14
<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>14</b>
<b>BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>14</b>
Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité du 16 décembre 2014 procédure d'abandon manifeste d'un immeuble situé au 13 impasse broutin sur la commune de boulogne-sur-mer.....	14
Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites..	15
Arrête prefectoral d'enregistrement du 20 juillet 2015-----regularisation de l'installation de stockage et depollution de vehicules hors d'usage exploitee par la societe auto systeme à BILLY MONTIGNY.....	16
<b>AFFAIRES RÉGIONALES DU SGAR.....</b>	<b>18</b>
<b>Secrétariat général pour les affaires régionales.....</b>	<b>18</b>
Arrêté relatif à la composition de la Conférence Permanente des Epanrages du Bassin Artois Picardie.....	18
<b>DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....</b>	<b>19</b>
<b>Pôle développement d'activités – service à la personne.....</b>	<b>19</b>
Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne N°agrément sap/343995387.....	19
Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne N°agrément sap/305838484.....	20
Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne N°agrément SAP/528244411.....	20
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°sap/524521440 et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	20
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....</b>	<b>21</b>
<b>direction.....</b>	<b>21</b>

Arrêté d'homologation d'une enceinte sportive ouverte au public dénommée Stade BOLLAERT-DELELIS,.....21

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....22**

### **Service eau et risques.....22**

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'audomarois.....22

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la sensée.....25

Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la LYS.....28

Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de GOUVES-WANQUETIN-MONTENESCOURT.....29

Arrêté préfectoral modificatif du siège de l'association foncière de remembrement de wancourt-héninel.....29

Arrêté préfectoral abrogeant l'autorisation donnée à la commune de VÉLU de pénétrer dans des propriétés privées pour procéder à l'inspection des cavités souterraines.....30

### **Secrétariat Chasse et Boisement.....30**

Arrête prefectoral fixant les periodes minimales de mise en œuvre des mesures appropriees d'effarouchement ou de prelevement d'animaux et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aerodrome de berck.....30

Arrete prefectoral fixant les periodes minimales de mise en œuvre des mesures appropriees d'effarouchement ou de prelevement d'animaux et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aeroport du touquet – côte d'opale.....31

## **DREAL NORD PAS-DE-CALAIS.....32**

### **Service milieux et ressources naturelles/DNP.....32**

Arrête préctoral portant modification de la composition du comite de pilotage du site natura 2000 fr 3100499 – npc 26 32 « forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du bas-boulonnais ».....32

## **CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....33**

Decision n°102 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.Madame Isabelle DESCAMPS, cadre supérieur de santé est chargée des relations avec les usagers,.....33

Decision n°103 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais Madame Delphine COCHE, Médecin, est nommée chef du service Laboratoire.....33

Decision n°104 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.Monsieur Stéphane BAHEUX, attaché, est chargé de la gestion des Achats et de la Logistique.....34

Decision n°105 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.Monsieur le Docteur Philippe ANDLAUER, est nommé responsable du Service Assistance Médicale.....34

Decision n°106 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.Monsieur Stéphane VERFAILLIE, ingénieur, est chargé de la gestion du service Biomédical.....34

## **CENTRE HOSPITALIER D' AIRE SUR LA LYS.....35**

### **Secrétariat de Direction.....35**

Decision 2015-120 délégation de signature le directeur du centre hospitalier D'Aire-sur-la-Lys,.....35

## **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT OMER.....36**

### **Secrétariat de Direction.....36**

Décision 2015-12 délégation de signature au personnel de direction - attribution de compétence.....36

Décision n° 2015-13 arrêté portant délégation de signature gardes administratives,du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer,.....45

## **MAISON D'ARRET D'ARRAS.....46**

Décision portant délégation n° 05 du 24 juillet 2015 est donnée à Marilyn BENOOT,.....46

## **MAISON D'ARRÊT DE BÉTHUNE,.....49**

<b>Secrétariat.....</b>	<b>49</b>
Décision portant délégation de signature donne à monsieur serge barbieux,pour effectuer les changements de cellule, .	49
Décision portant délégation de signature donne à monsieur serge barbieux,de décider des mesures.....	50
Décision portant délégation de signature donne à monsieur serge barbieux,aux fins accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.....	50
Décision portant délégation de signature donne à monsieur serge barbieux, aux fins de décider de placer les personnes détenues.....	50
Décision portant délégation de signature donne à monsieur serge barbieux,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.....	50
Décision portant délégation de signature donne à à monsieur serge barbieux, de décider des mesures de fouilles des personnes détenues.....	50
Décision portant délégation de signature donne à monsieur serge barbieux,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	50
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION,pour effectuer les changements de cellule.....	51
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	51
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	51
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION, aux fins de décider de placer les personnes détenues,à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	51
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.....	51
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION,de décider des mesures.....	51
Décision portant délégation de signature donne à Madame GENEVIEVE Fabienne, pour autoriser les détenus condamnés à opérer un versement à l'extérieur.....	52
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur GOURDIN Marcel,pour autoriser les détenus condamnés à opérer un versement à l'extérieur.....	52
Décision portant délégation de signature donne à Madame GENEVIEVE Fabienne,aux fins d'effectuer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus.....	52
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Marcel GOURDIN,aux fins d'effectuer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus.....	52
Décision portant délégation de signature donne à Madame GENEVIEVE Fabienne,pour autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.....	52
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Marcel GOURDIN,pour autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.....	52
Décision portant délégation de signature donne à Madame GENEVIEVE Fabienne, pour fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté et/ou les détenus bénéficiant d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.....	53
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Marcel GOURDIN,pour fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté et/ou les détenus bénéficiant d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.....	53
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule.....	53
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX, aux fins: de décider des mesures d'affectation en cellule ;.....	53
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	53
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur BARBIEUX Serge, pour accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.....	53
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX,aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif.....	54
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.....	54
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :.....	54
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur CORNUEL Cyril, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	54
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Cyril CORNUEL,aux fins de décider des mesures d'affectation en cellule ;.....	54
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur CORNUEL Cyril,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	55

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur CORNUEL Cyril aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	55
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur CORNUEL Cyril,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	55
Décision portant habilitation de Madame EMIEL séverine à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fijas.....	55
Décision portant habilitation de Madame ROUSSEAU Elise à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fijas.....	55
Décision portant habilitation deMonsieur SALINGUE Frédéric à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fijas.....	56
Décision portant habilitation de Monsieur BRIOTÉ Serge à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fijas.....	56
Décision portant habilitation de monsieur VASSEUR dominique à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fijas.....	57
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur BRIOTE Serge,pour effectuer la notification d'une décision,.....	57
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur BULTEL Frédéric,pour effectuer la notification d'une décision,.....	57
Décision portant délégation de signature donne à Madame DAMETTE CHANRION Marie-Cécile, pour effectuer la notification d'une décision,.....	57
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VASSEUR Dominique,pour effectuer la notification d'une décision,.....	58
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur DUTOMBOIS Stéphane,pour effectuer les changements de cellule,.....	58
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	58
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS,aux fins de décider des mesures... ..	58
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	58
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur DUTOMBOIS Stéphane,d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.....	58
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS,aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	59
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur DUTOMBOIS Stéphane,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.....	59
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric BULTEL,pour signer les bons de commandes jusqu'à concurrence de la somme de 2000 € (deux mille euros) et attester les services faits.....	59
Décision portant délégation de signature donne à Mademoiselle Stéphanie DUCOURANT,pour signer les bons de commandes jusqu'à concurrence de la somme de 2000 € (deux mille euros) et attester les services faits.....	59
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur FOUQUET Frédéric,accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo-protection.....	59
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Éric GROBELNY, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	59
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Éric GROBELNY, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures.....	60
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Éric GROBELNY,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	60
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Éric GROBELNY,aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	60
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Éric GROBELNY,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	60
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur HUYGHE Samuel,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	60
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Samuel HUYGHE,aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	60
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur HUYGHE Samuel,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	61
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur HUYGHE Samuel,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	61
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Samuel HUYGUE,aux fins de décider des mesures.....	61
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Pascal LEWILLON,aux fins de décider des mesures.....	61

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Pascal LEWILLON,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	61
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Pascal LEWILLON,aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	62
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Pascal LEWILLON,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	62
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Pascal LEWILLON,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	62
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	62
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour les changements de service entre les agents de même grade.....	62
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour autoriser un détenu à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.....	62
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.....	62
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour le déclenchement du P.O.I.....	63
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour le déclenchement du P.P.I.....	63
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	63
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser à un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.....	63
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires.....	63
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,de donner l'ordre de prendre les armes en cas d'absence au loin du chef d'établissement.....	63
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour autoriser les détenus à envoyer de l'argent à leur famille.....	64
Décision portant habilitation de Monsieur HAELEWYN Freddy à la consultation et à l'enregistrement de données dans le FIJAIS.....	64
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour interdire les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint et leur famille.....	64
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et/ou des livres brochés.....	64
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	64
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.....	65
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.....	65
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour la mise en œuvre et l'attribution des notices annuelles du personnel de la Maison d'arrêt de Béthune.....	65
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.....	65
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour interdire un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.....	65
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour délivrer et/ou de retirer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.....	65
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour la décision de poursuite de la procédure disciplinaire des détenus.....	66
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour la présidence de la commission de discipline.....	66
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.....	66
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour opposer un refus à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.....	66
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour la signature des congés, récupérations et demandes de réduction de pause méridienne.....	66
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour la signature des décisions de modification des horaires d'entrée ou sortie de semi-liberté.....	66
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour signer les S.S.I.....	66

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour signer les fins de mois.....	67
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.....	67
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers.....	67
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison.....	67
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour suspendre temporairement la visite d'un titulaire d'un permis à un détenu.....	67
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo-protection.....	67
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, aux fins de décider pour toute mesure.....	67
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.....	68
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour autoriser l'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'action de prévention et d'éducation pour la santé.....	68
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour donner autorisation d'accès à l'établissement à des personnes étrangères au service.....	68
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.....	68
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour autoriser l'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.....	68
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.....	69
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour autoriser l'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures.....	69
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour la mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12/04/2000.....	69
Décision portant habilitation de Monsieur KOBEDZA Philippe Major pénitentiaire Responsable infrastructure sécurité Maison d'arrêt de Béthune à la consultation et à l'enregistrement de données dans le FIJAIS.....	69
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Philippe KOBEDZA,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	70
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur KOBEDZA Philippe,d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.....	70
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Philippe KOBEDZA aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	70
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Philippe KOBEDZA,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.....	70
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur KOBEDZA Philippe,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	70
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Philippe KOBEDZA,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	70
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Philippe KOBEDZA,aux fins de décider des mesures.....	70
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur LERICHE Mickaël,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	71
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur LERICHE Mickaël,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	71
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Mickaël LERICHE, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures.....	71
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur LERICHE Mickaël, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	71
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur LERICHE Mickaël, pour accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.....	71
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Mickaël LERICHE,aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	72
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Mickaël LERICHE,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.....	72
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VIGNACOURT,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	72

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VIGNACOURT,aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	72
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VIGNACOURT,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	72
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures.....	72
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VIGNACOURT,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	73
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	73
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VERPRAET,aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	73
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pén.....	73
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	73
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VERPRAET,aux fins de décider des mesures.....	73
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VERPRAET,aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	74
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	74
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	74
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	74
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.....	74
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.....	74
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.....	75
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC pour désigner les détenus autorisés à participer à des activités.....	75
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour délivrer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.....	75
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC, pour la décision de poursuite de la procédure disciplinaire des détenus.....	75
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour la présidence de la commission de discipline.....	75
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.....	75
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC pour'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.....	75
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,aux fins de décider des mesures.....	76
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.....	76
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC pour 'autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.....	76
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	76
Décision portant délégation de signature donne à Nicolas MARZEC,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	76
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires.....	77
Décision portant habilitation de MONSIEUR MARZEC NICOLAS à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fijais.....	77
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et/ou des livres brochés.....	77
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	77
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.....	77



Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	78
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	78
Décision portant habilitation de MONSIEUR VANNOBEL LUC lieutenant pénitentiaire responsable bâtiment a maison d'arrêt de béthune.....	78
À la consultation et à l'enregistrement de données dans le fijas.....	78
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	78
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.....	79
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.....	79
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour désigner les détenus autorisés à participer à des activités.....	79
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour délivrer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.....	79
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.....	79
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VANNOBEL Luc,pour accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.....	79
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL, Lieutenant à MA BETHUNE, aux fins de décider des mesures.....	79
Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VANNOBEL Luc,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.....	80

**CONSEIL NATIONALE DES ACRIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....80**

<b>Delegation Territoriale Zone NORD.....</b>	<b>80</b>
Décision n°aut-n-2015-07-30a-00091127 portant délivrance d'une autorisation d'exercer SERIS SÉCURITY.....	80

---

## CABINET

---

### BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

---

Transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de DIVION

par arrêté du 16 juillet 2015.

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie précédemment exploitée à BILLY MONTIGNY (62420) par Mme PLOUVIER Martine au sein d'un débit de boissons à l'enseigne « L'EMBUSCADE » sis, 133 avenue de la république, est transférée au 68 rue Achille Bodelot à DIVION (62460) pour être exploitée par Mme KAMINSKI Annie, Présidente de la SAS « ESTAMINET DU TRANSVAAL ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas Mme KAMINSKI Annie des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de DIVION.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais, M. le Maire BILLY MONTIGNY et M. le Maire de DIVION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,  
Signé Béatrice STEFFAN.

---

Arrêté préfectoral n° sidpc 2015/079 portant agrément à la délégation du pas-de-calais de l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme (anims) pour assurer les formations aux premiers secours,

par arrêté du 17 juillet 2015

Article 1er : La délégation du Pas-de-Calais de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme bénéficie pour deux ans à compter de la date du présent arrêté d'un agrément pour assurer les formations aux premiers secours sous le N° 2015/042/ASS.

Article 2 : Cet agrément lui permet d'assurer les formations Prévention et Secours Civiques de niveau 1(PSC1) en application et en respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié :

Article 3 : La délégation du Pas-de-Calais de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme s'engage à :  
Assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture et dans le respect des dispositions réglementaires ;

Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :

d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur de premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;  
des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.

Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;

Proposer à la Préfète des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;

Adresser annuellement à la Préfète un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de la délégation de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement, la Préfète peut :

Suspendre les sessions de formation ;

Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;

Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;

Retirer l'agrément

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, à la Préfète.

Article 6 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8: La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,  
Signé Béatrice STEFFAN.

Arrêté portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et de chiens dangereux

par arrêté du 20 Juillet 2015

Article 1er : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,  
Signé Béatrice STEFFAN.

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
LEFEVRE Michelle	Z.I Avenue Paul Plouvier	DIVION	03 21 61 31 18	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		12 Octobre 2015
HELIN Nathalie	22/53, Appt 53 – Boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 72 68 56	MOFFA (SCC)	à domicile chez les particuliers		14 Février 2016
DELANNOY Jean-Michel	Club d'éducation canine – rue du Bouvier	BLAIRVILLE	06.03.67.02.84	Moniteur de Club	Club d'éducation canine – rue du Bouvier	BLAIRVILLE	18 Janvier 2017
OBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06 25 85 73 39	Educateur canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	3 Mars 2018
DEBIENNE Gilles	195 rue de l'Épinette Nord	BUSNES	06 37 93 09 22	Educateur canin	Au domicile des particuliers		23 Septembre 2018
DELOUIS José	CECRO – 16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02 03.28.22.26.39	Moniteur de Club (CNU)	CECRO – 16 rue de la Briqueterie et à domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	11 Juin 2019
DENIS Yvon	8 rue Bria	VAULX-VRAUCOURT	03 61 33 70 63	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue des Eglantines	ARRAS	11 Août 2019
OCCRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	rue du tilloy	HENIN BEAUMONT	8 Décembre 2019
COOL Didier	Rue Leblond - ZI	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1 <sup>er</sup> degré	Rue Leblond - ZI	DOURGES	8 Décembre 2019
REVILLON Fabrice	Rue Gustave Eiffel	ARRAS	06 48 17 50 77	Moniteur de Club (CNU)	CEC – Rue du Stade	ACHIET LE GRAND	8 Décembre 2019

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
MONIER Nathalie née BOUCHEZ	8 rue Jules Weppe	BEUVRY	06.21.84.24.99	Entraîneur de Club (CNU)	CEC - 8 rue Jules Weppe	BEUVRY	22 Décembre 2019
LECUYER Philippe	1016 rue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06 74 7250 44	Moniteur de Club (CNU)	1016 rue Maxence Van Der Meersch à CUCQ et au domicile des particuliers		18 Janvier 2020
GAILLARD Danièle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - Boulevard de la Plaine	GRENAY	29 Janvier 2020
ELMACIN Nicolas	75 rue Héraclès - Bât G	LIEVIN	06,58,34,78,54	Educateur canin	Au domicile des particuliers		26 Février 2020
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	19 Mars 2020
LOBIDEL Eric	293 avenue Mitterrand	SAINS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	293 avenue Mitterrand	SAINS EN GOHELLE	19 Mars 2020
MERLEN Marc	Chemin des Régniers	CALAIS	06.11.23.71.73	Educateur canin	Chemin des Régniers	CALAIS	19 Mars 2020
CHOTEAU Aurélie	40 rue Jules Ferry	DAINVILLE	06.75.89.29.88	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		19 Mars 2020
LENNE Christine	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	06 10 76 84 38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	19 Mars 2020
MASSULEAU Sylvie	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	03 21 98 56 39	MoFFA (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	19 Mars 2020
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	03 21 98 50 34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	19 Mars 2020
DEGAND Denis	Salle communale – Espace François Mitterrand	VITRY ARTOIS EN	03 21 15 00 94	Educateur canin	Salle communale – Espace François Mitterrand	VITRY ARTOIS EN	19 Mars 2020
DEGARDIN Alain	191 rue Jean Baptiste Défernez	LIEVIN	03.21.44.20.44	Docteur Vétérinaire	191 rue Jean Baptiste Défernez	LIEVIN	21 Avril 2020
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.17.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	21 Avril 2020
RICAILLE Christophe	150 route de Lambres	MARCONNELLE	06.16.88.25.92	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		15 Juillet 2020

Arrêté modifiant l'agrément du 29 décembre 2010 accordé à adapeco en qualité d'organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.

par arrêté du 23 juillet 2015

Article 1er. :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 modifié est complété comme suit :

7 – Les formateurs avec engagement de participation aux formations :

C.V, copies pièces d'identités et diplômes de :

Mlle. Claire DESUTTER (SSIAP 3) ;  
M. Pierre REVILLON (SSIAP 1) ;  
Mme. Dominique CALOONE (SSIAP 1 et SSIAP 2) ;  
M. François DEPLANQUES (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) ;  
M. Michel HOLLE (SSIAP 3) ;  
M. Jean-Jacques VIGREUX (SSIAP 1 et SSIAP 2) ;  
M. Gérard LABY (SSIAP 1 et SSIAP 3) ;  
Mme. Christelle PARENT (SST et SSIAP 1) ;  
M. David RICHER (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) ;  
M. Aurélien DUCROT (SSIAP 1).  
M. Julien MOULLE (SSIAP 1)

Article 2. :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4. :

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité territoriale du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète,  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,  
Signé Béatrice STEFFAN.

---

## DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

---

### BUREAU DE LA CIRCULATION

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un centre d'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis a été annulé modificatif n°1

par arrêté du 16 juillet 2015

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

« L'examen sera assuré par les psychologues suivants :

- Mme BRISVILLE Elodie, titulaire d'un Master Sciences Humaines et Sociales, à finalité Indifférenciée, mention Psychologie, Spécialité Dynamiques Sociales, Travail et Organisations ;
- Mme CORNELIS Sophie-Charlotte, titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Psychologie du Travail ;
- Mme DEBERT Marie-Anne, titulaire d'un Master Sciences Humaines et Sociales, à finalité Professionnelle, mention Psychologie, spécialité Psychologie du travail et des Organisations ;
- Mme SEILLIER Marie, titulaire d'un Master Sciences Humaines et Sociales, à finalité Recherche et Professionnelle, mention Psychologie Spécialité Psychologie du Travail et des Organisations ;
- Mme MORTELETTE Aline, titulaire d'un Master Sciences Humaines et Sociales, à finalité Recherche et Professionnelle, mention Psychologie Spécialité Psychologie du Travail et des Organisations ;
- Mme SORRIAUX Patricia, titulaire d'un Diplôme d'Études Approfondies de Psychologie ;
- Mme BONMARTIN Josépha, titulaire d'un Master Sciences Humaines et Sociales, à finalité Professionnelle, mention Psychologie Spécialité Dynamiques sociales, travail et organisations».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour la préfète et par délégation  
le directeur  
signé Francis Magnier

---

Arrêté modificatif d'agrément portant sur la dénomination d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière Modificatif n°2

par arrêté du 16 juillet 2015

#### ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté Préfectoral du 1er février 2013 susvisé est modifié comme suit :

« M. Gérard CARDON est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 062 00090, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé S.A.S. PROMOTRANS Formation Professionnelle Continue et situé ZA Les Filatiers à ANZIN-SAINT-AUBIN ».

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour la préfète et par délégation  
l'adjoint au directeur  
signé Jacques Sergent

---

## DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

---

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS au syndicat mixte « espaces départementaux naturels 62 (eden 62) »

Par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2015

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la commune d'Aire-sur-la-Lys au Syndicat Mixte « Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62) ».

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président du syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62) et le Maire d'Aire-sur-la-Lys sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général adjoint  
en charge de la cohésion sociale  
signé Xavier CZERWINSKI.

---

Arrêté interdépartemental portant adhésion de la commune de Gamaches à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) et modifications de ses statuts

Par arrêté interdépartemental en date du 16 juillet 2015

Article 1er : La commune de Gamaches (80) est autorisée à adhérer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80),

Article 2 : Les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme sont modifiés et annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Secrétaire général par intérim de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le Président de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aisne, de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la Somme.

le Préfet de l'Aisne  
Signé Raymond Le Deun

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Signé Xavier CZERWINSKI

La Préfète de la région Picardie,  
Préfète de la Somme  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Abbeville  
Secrétaire Général par intérim  
Signé Jean-Claude GENEY

---

## DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

---

### BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité du 16 décembre 2014 procédure d'abandon manifeste d'un immeuble situé au 13 impasse broutin sur la commune de boulogne-sur-mer \_\_\_\_\_

Par arrêté du 21 juillet 2015

ARTICLE 1er :

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant déclaration d'utilité publique du projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé au 13 impasse Broutin, présenté par la commune de BOULOGNE-SUR-MER pour son compte et sur son territoire, en vue de la réalisation de logements sociaux et déclarant cessible ce même immeuble, au profit de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, est remplacée par l'état parcellaire ci-annexé\*.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du Maire de BOULOGNE-SUR-MER sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cet arrêté est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Pas-de-Calais dans le même délai.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Xavier CZERWINSKI

---

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Par arrêté du 21 juillet 2015

ARTICLE 1er :

Afin de répondre aux dispositions du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, il est institué, au sein de la formation spécialisée actuelle « des Sites et des Paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais, une sous-formation spécialisée dédiée au seul examen des demandes d'autorisation unique portant sur des projets éoliens intitulée « Sous-Formation spécialisée des Sites et des Paysages dédiée aux dossiers éoliens soumis à autorisation unique ».

ARTICLE 2 :

La sous-formation spécialisée, créée à l'article 1 du présent arrêté, modifie l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2012 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, de la manière suivante :

FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET DES PAYSAGES : 21 membres

Président : Le Préfet ou son représentant

1er collège

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement représenté par le Chef du Service Milieux et Ressources Naturelles ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer représenté par le Chef du Service Environnement et Aménagement Durable ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer représenté par le Chef du Service Urbanisme ou son représentant ;
- Mme la Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2ème collège

Titulaires

- Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère Départementale du Canton de BEUVRY ;
- M. Ludovic LOQUET, Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de CALAIS 2 ;
- M. Francis RUELLE, Maire de WIMEREUX ;
- M. Alain CHEVALIER, Maire de THÉROUANNE ;
- M. Walter KAHN, Vice-Président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Suppléants

- Mme Evelyne DROMART, Conseillère Départementale du Canton de BAPAUME ;
- M. Jacques DELAIRE, Conseiller Départemental du Canton de LILLERS ;
- M. Jean-François CARON, Maire de LOOS-EN-GOHELLE ;
- M. Dominique COQUET, Maire de CONCHY-SUR-CANCHE ;
- M. Monsieur Francis BOUCLET, Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

3ème collège

Titulaires

- M. Augustin FLIPPE, Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France ;
- M. Philippe MINNE, Eden 62 ;
- M. Jean-Yves MEREAU, Fédération Nord Nature Environnement ;
- M. Jean-Marie CARLU, Chambre Régionale d'Agriculture ;
- M. Jean-Pierre LACROIX, Syndicat des Forestiers Privés du Pas-de-Calais.

Suppléants

- M. Christian CAPPON, Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France ;
- M. Dominique DEROUT, Eden 62 ;
- M. Marc MEREAU, Fédération Nord Nature Environnement ;
- M. Albert LEBRUN, Chambre Régionale d'Agriculture ;
- M. Gilles de LENCQUESAING, Syndicat des Forestiers Privés du Pas-de-Calais.

4ème collège

Titulaires

- M. Jean-Paul PHILIPPON, Architecte Urbaniste ;
- Mlle Sylvane RAVA, paysagiste du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Luc DELVINCOURT, Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement Val d'Authie ;
- M. Étienne DUBAILLE, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ;
- Mme Marie-Philippe WHITMAN, Association Vieilles Maisons Françaises.

Suppléants

- Un architecte ;
- Mlle Gaëlle NEVEU, paysagiste du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais ;
- M. Laurent CHOCHOIS, Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement Val d'Authie ;
- Mme Estelle LORUT, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ;
- Mme Chantal de LA NOUE, Association Vieilles Maisons Françaises.

Sous-Formation spécialisée des Sites et des Paysages dédiée aux dossiers éoliens soumis à autorisation unique : 25 membres

Pour l'examen des demandes d'autorisation unique portant sur des projets éoliens, la formation spécialisée des Sites et des Paysages est complétée par les membres suivants :

1er collège

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement représenté par le Chef du Service Risques ou son représentant ;

2ème collège

Titulaires

- M. Jean-Jacques HILMOINE, Président de la Communauté de Communes du Canton de Fruges et Environs.

Suppléants

- M. Thierry SPAS, Vice-Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

3ème collège

Titulaires

- M. Stéphane BALY, Association Virage-énergie Nord – Pas-de-Calais.

Suppléants

- M. Mathias LOUIS-HONORE, Association Virage-énergie Nord – Pas-de-Calais.

4ème collège

Titulaires

- M. Rémi BLANCHET, délégué régional adjoint France Énergie Éolienne Nord – Pas-de-Calais.

Suppléants

- Mme Cécile FARINEAU, déléguée régionale adjointe France Énergie Éolienne Nord – Pas-de-Calais.

Le reste de l'article 2 et de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Xavier CZERWINSKI

Arrêté préfectoral d'enregistrement du 20 juillet 2015-----régularisation de l'installation de stockage et depollution de vehicules hors d'usage exploitee par la societe auto systeme à BILLY MONTIGNY\_\_\_\_\_

Par arrêté du 20 juillet 2015

TITRE 1 – PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1 – BENEFICIAIRE ET PORTEE

Article 1.1.1 : EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de la Société AUTO SYSTEME, représentée par M. PETIT Olivier, dont le siège social est situé Zone Eurobilly – Rue Gutenberg à BILLY-MONTIGNY (62420), faisant l'objet de la demande susvisée du 23 décembre 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées à la même adresse.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement (*)
<b>2712-1-b</b>	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.  1. Dans le cas de <b>véhicules terrestres hors d'usage</b> , la surface de l'installation étant :  - <b>b)</b> Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	Surface du site :  5585 m <sup>2</sup> : (terrain sud- parcelle 223) 10 000 m <sup>2</sup> : (terrain central-parcelle n°263) soit un total de 15 585 m <sup>2</sup> .  <u>Volume maximum d'activité :</u>  2 000 VHU/ an Stockage maximum : 780 VHU.  <u>Répartition des surfaces occupées :</u>  - 800 m <sup>2</sup> en attente de dépollution, - 7000 m <sup>2</sup> VHU dépollués pour démontage de pièces détachées, - 400 m <sup>2</sup> de carcasses dépolluées en attente de transfert vers le broyeur, - 520 m <sup>2</sup> d'atelier destinés à la dépollution et au démontage, - 30 m <sup>2</sup> de stockage de pneus usagés, 13 m <sup>2</sup> de stockage de produits et liquides issus de la dépollution (huiles, batteries, etc...)	<b>E</b>

ARTICLE 1.2.2 : SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur tout ou partie des parcelles cadastrales n° 223 et 263 en section AK sur la commune de BILLY-MONTIGNY.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

CHAPITRE 1.3 – CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 23 décembre 2014.

CHAPITRE 1.4 – MISE A L'ARRET DEFINITIF

ARTICLE 1.4.1 : MISE A L'ARRET DEFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Les dispositions techniques attachées à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage du 13 juin 1997 sont abrogées.

ARTICLE 1.5.1 : ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES



Article 1.5.1.1 - S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage) s'appliquent.à l'exception des prescriptions des articles 31 et 41 IV qui sont remplacées par les prescriptions de l'article 1.5.1.2 du présent arrêté.

Article.1.5.1.2. Prescriptions particulières

Valeurs limites de rejets aqueux

L'exploitant est tenu de respecter les conditions et les critères de rejet qu'il a validé par convention avec le gestionnaire du réseau.

Le rejet 1 (eaux pluviales et eaux résiduaires) et le rejet 2 (eaux domestiques de l'établissement) sont raccordés au réseau d'assainissement unitaire de la ville de BILLY MONTIGNY qui aboutit à la station d'épuration de FOUQUIERES LES LENS.

Ces eaux de rejet doivent respecter les critères de qualité suivants :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- Matières en suspension totales inférieures à 30 mg/l,
- DCO inférieure à 90 mg/l,
- DBO5 inférieure à 30 mg/l,
- Azote global inférieure à 30 mg/l,
- Phosphore total inférieure à 10 mg/l,
- Hydrocarbures totaux inférieurs à 10 mg/l,
- Plomb : 0,5 mg/l.
- Métaux totaux inférieurs à 10 mg/l.

Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution

Les véhicules dépollués peuvent être empilés, à raison de 2 véhicules au maximum, dans des conditions à prévenir les risques d'incendie et d'éboulement. La hauteur ne dépasse pas 3 mètres.

Une zone accessible au public peut être aménagée pour permettre le démontage de pièces sur les véhicules dépollués. Dans cette zone, les véhicules ne sont pas superposés. Le démontage s'opère pendant les heures d'ouverture de l'installation. Des équipements de protection adéquats (gants, lunettes, chaussures...) sont mis à la disposition du public.

DISPOSITIONS particulières AU STOCKAGE DE GAZ

Le stockage d'acétylène et autres gaz se trouve :

soit dans un dépôt situé à plus de 8 m de tout bâtiment, local ou lieu de passage. Ce dépôt devra être grillagé,

soit dans un dépôt contigu à tout bâtiment, mais isolé de celui-ci par un mur coupe-feu de degré 2 h, de hauteur minimum de 3 m et protégé par un auvent incombustible pare-flammes 1 h. La façade d'accès devra être grillagée et située à plus de 8 m de tout passage public.

Dans tous les cas, les bouteilles vides sont séparées des bouteilles pleines.

Article.1.5.1.3. Modification de l'agrément

L'article 2 de l'arrêté complémentaire DAGE-BPUP-IC-GM-N°2013-112 en date du 11 avril 2013 portant renouvellement d'agrément à la société AUTO SYSTEME jusqu'au 20 décembre 2018 est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Origine des déchets et quantités maximales admises

Les véhicules hors d'usage admis sur le site proviennent des sociétés d'assurance, des garagistes, des particuliers et des administrations.

Les quantités annuelles admises sont limitées à 2 000 véhicules.

Le volume de véhicules stockés est limité à 780 unités soit environ 660 tonnes.

Les déchets admis sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

La quantité de pneumatiques usagés entreposée est limitée à 50 m3. Le dépôt de pneumatiques est situé à plus de 10 m des limites de propriété et de stockages de produits combustibles. »

TITRE 2 – MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1 :FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage de cette décision, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration de 6 mois après cette mise en service.

ARTICLE 2.3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de BILLY MONTIGNY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de BILLY MONTIGNY pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'enregistrement a été accordé sera inséré, aux frais de la Société AUTO SYSTEME, dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 2.4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société AUTO SYSTEME et dont une copie sera transmise au Maire de BILLY MONTIGNY.

Pour la Préfète,

---

## AFFAIRES RÉGIONALES DU SGAR

---

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

---

Arrêté relatif à la composition de la Conférence Permanente des Epanrages du Bassin Artois Picardie

par arrêté du 24 juillet 2015

#### Article 1 - La Conférence Permanente des Epanrages du bassin Artois - Picardie

Le recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles est une filière qui se doit d'être soutenue et pérennisée dans le respect du cadre réglementaire, des intérêts de tous les intervenants et du concept de développement durable.

L'ensemble des parties prenantes se reconnaît une volonté commune de renforcer le partenariat dans un souci d'efficacité et de transparence de la filière en s'engageant dans la «Charte pour le recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles dans le bassin Artois Picardie ».

Dans cet esprit et pour répondre aux objectifs de la charte, il est créé une Conférence Permanente des Epanrages du Bassin Artois Picardie.

La Conférence Permanente des Epanrages, s'appuie, dans les départements du bassin, sur les Comités Départementaux de Pilotage, les Services d'Assistance Technique à la Gestion des Epanrages (SATEGE), et la Mission d'Utilisation Agricole des Déchets (MUAD) de l'Aisne créés dans le cadre des chambres départementales d'agriculture.

#### Article 2 -

La Conférence Permanente des Epanrages du bassin Artois Picardie, présidée par le Préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie, se compose comme suit :

Représentant l'Etat :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais,

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Picardie,

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais,

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Picardie,

L'agence régionale de santé de la Picardie,

L'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais,

La mission inter services de l'eau et de la nature du Nord,

La mission inter services de l'eau et de la nature du Pas-de-Calais,

La mission inter services de l'eau et de la nature de la Somme,

La DIRECCTE Nord Pas-de-Calais.

Représentant la Profession Agricole :

La chambre d'agriculture de la région Nord – Pas-de-Calais,

La chambre d'agriculture de la Somme,

La chambre d'agriculture de l'Aisne.

Représentant les Collectivités Locales :

Les représentants des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau, membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Représentant les propriétaires fonciers :

Le syndicat départemental de la propriété agricole du Pas-de-Calais,

Le syndicat départemental de la propriété agricole du Nord,

Le syndicat départemental de la propriété agricole de la Somme.

Représentant les Industries Agro - alimentaires et la Distribution :

Le représentant du service production des industries agro-alimentaires au comité technique du SATEGE du Nord-Pas-de-Calais,

Le représentant du service production des industries agro-alimentaires au comité départemental de pilotage du SATEGE de la Somme,

Le président de la fédération régionale du commerce et de la distribution du Nord – Pas-de-Calais,

Le président de la fédération régionale du commerce et de la distribution de Picardie.

Représentant les Professionnels de l'Assainissement :

Le représentant des distributeurs d'eau au comité de Bassin.

Représentant les Associations de Protection de la Nature et les Consommateurs :

Le représentant des associations agréées de défense des consommateurs au conseil d'administration de l'agence de l'eau,

Le représentant des associations de protection de la nature au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Représentant les Industries Producteurs d'effluents

La chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord – Pas-de-Calais,

La chambre régionale de commerce et d'Industrie de Picardie,

Les représentants des professions industrielles à la commission permanente des interventions.

Au titre des experts :

L'agence de l'eau Artois – Picardie,

Le SATEGE du Nord-Pas-de-Calais,

Le SATEGE de la Somme,

La MUAD de l'Aisne,

L'ADEME Nord – Pas-de-Calais,

L'ADEME Picardie,

L'INRA Centre Nord-Picardie-Champagne,

Le représentant régional du SYPREA Nord - Pas-de-Calais,

Le représentant régional du SYPREA Picardie,

ARVALIS Centre Nord.

Elle associe, en tant que de besoin, toute autre personne, service déconcentré, association, organisme ou expert désigné par le Président.

#### Article 3 – Secrétariat

Le secrétariat de la conférence est assuré par l'agence de l'eau Artois Picardie.

#### Article 4 – Réunions

La Conférence Permanente des Epanchages du bassin Artois Picardie se réunit en tant que de besoin sur proposition du secrétaire, et au minimum une fois tous les deux ans.

#### Article 5 – Bureau

Elle s'appuie sur un bureau composé des services de l'Etat et des chambres d'agriculture et élargi à d'autres membres selon les sujets abordés. Ce bureau est réuni une fois par an. Elle peut également s'appuyer sur des groupes techniques ad hoc créés en tant que de besoin, ainsi que sur les missions interservices de l'eau et de la nature.

#### Article 6 - Missions de la Conférence Permanente des Epanchages du bassin

La Conférence Permanente des Epanchages du bassin Artois Picardie :

fixe les orientations permettant d'assurer le bon fonctionnement de la filière de recyclage des effluents en agriculture et le respect des principes de la Charte, basés sur la traçabilité, la valorisation agronomique des effluents épanchés, et le respect des critères environnementaux,

propose aux signataires les évolutions à apporter à la Charte et à ses documents annexes,

entend le rapport d'activités des SATEGE,

entend le rapport de synthèse du secrétaire sur l'application des principes de la Charte dans le bassin, décide des actions d'information, de sensibilisation et de communication sur la base de ces rapports.

#### Article 7 -

L'arrêté préfectoral du 1er juin 2010 susvisé est abrogé.

#### Article 8 -

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et le délégué de bassin Artois Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de ces départements et des régions Nord Pas-de-Calais et Picardie.

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord,  
du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et le délégué  
signé jean-francois CORDET

---

## **DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS**

---

### **PÔLE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS – SERVICE À LA PERSONNE**

---

Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne N°agrément sap/343995387

par arrêté du 9 juillet 2015

#### ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association Mandataire d'Aide et de Garde à Domicile située 57 Grand Rue – 62810 AVESNES-LE-COMTE initialement prévu jusqu'au 19 décembre 2016 prend fin le 7 janvier 2015.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Territoriale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### ARTICLE 4 :

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais

Par délégation, Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UT 62, La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

---

Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne N°agrément sap/305838484

par arrêté du 9 juillet 2015

#### ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association A.R.A.F. située 57 Grand Rue – 62810 AVESNES-LE-COMTE initialement prévu jusqu'au 13 décembre 2016 prend fin le 7 janvier 2015,

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Territoriale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais  
Par délégation, Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UT 62, La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne N°agrément SAP/528244411

par arrêté du 9 juillet 2015

ARTICLE 1 :

L'Association UNA des Trois Vallées à Pas-en-Artois située 10 rue du Châtelet – 62760 PAS-EN-ARTOIS est agréée pour la fourniture des services aux personnes, sous le N° SAP/528244411. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté modificatif prend effet à compter du 9 juillet 2015

Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Territoriale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais  
Par délégation, Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UT 62, La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°sap/524521440 et formulée conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 10 juillet 2015

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,  
constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais le 6 juillet 2015 par Madame Karine COCU, gérante en qualité d'auto entrepreneur de l'Entreprise « Fée à Domicile », sise à Hénin-Beaumont (62110) 11 rue du Colonel Touny.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « Fée à Domicile », sise à Hénin-Beaumont (62110) 11 rue du Colonel Touny, sous le n°SAP/524521440.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Soutien scolaire à domicile

Assistance administrative à domicile

Entretien de la maison et travaux ménagers

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes  
Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7232-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais Par délégation,  
Pour la DIRECCTE, Pour le Directeur de l'UT 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Nadine DYBSKI

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

---

### DIRECTION

---

Arrêté d'homologation d'une enceinte sportive ouverte au public dénommée Stade BOLLAERT-DELELIS,

par arrêté du 31 juillet 2015

Article 1- L'enceinte sportive dénommée Stade BOLLAERT-DELELIS, sise avenue Alfred Maes à LENS. Descriptif de l'enceinte :

- Une aire de jeu (football et rugby occasionnellement) d'une surface de 7140 m2 (105 m de long sur 68 m de large, bordée d'une zone de dégagement de 13 m derrière chaque but),
- Quatre tribunes indépendantes non reliées entre elles, sauf par le parvis extérieur : TRANNIN, MAREK/XERCES, DELACOURT et LEPAGNOT,
- Des locaux vestiaires (vestiaires joueurs et arbitres) et sanitaires, est homologuée

Article 2 - L'effectif de l'établissement recevant du public classé en 1ère catégorie avec une activité principale type PA et activités de type L (salons), N (buvettes) et X (buvettes) 38 223 personnes par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Article 3 - L'effectif maximal de spectateurs est fixé à 38 223 dont 251 PMR.

Article 4 - L'effectif maximal de spectateurs en tribune est fixé à 38 223 en tribunes fixes.

Tribune TRANNIN :

- partie basse: 3 683
  - partie intermédiaire : 4 375
  - partie haute : 3498
- Sous-Total 1 : 11 556

Tribune MAREK/XERCES

----- Louis (haute): 4549

- Marek (basse) : 4176

Sous-Total 2 : 8725

Tribune DELACOURT

- partie basse : 3184
  - partie intermédiaire : 3974
  - partie haute : 4385
- Sous-Total 3 : 11543

Tribune LEPAGNOT

- partie basse (grand public et vestiaires) : 670
  - places « privilège et loges » : 613
  - partie intermédiaire : 2223
  - partie haute : 1766
  - partie « prestige » : 1127
- Sous-Total 4 : 6399

Article 5 - Le poste de commandement est situé dans l'angle Nord-ouest entre Trannin et Lepagnot. Il fait l'objet d'un complément en équipements techniques. Ce poste permet la surveillance de l'ensemble du stade (caméras intérieures et extérieures). Il est relié téléphoniquement aux différents locaux du stade et à l'ensemble des personnes concernées par la sécurité. Il est conforme à l'article MS50.

Article 6 - Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- a) L'ensemble fait référence aux plans d'organisation interne et d'intervention des services de secours tenus à jour

b) les locaux de secours sont ainsi répartis :

- une infirmerie « joueurs », située au rez-de-chaussée de la tribune Lepagnot,
- une infirmerie pour le public, située au rez-de-chaussée de la tribune Trannin,
- une infirmerie pour le public, située au rez-de-chaussée de la tribune Marek Xerces,

- une infirmerie pour le public ainsi qu'un Poste Médical Avancé (PMA), situés dans la tribune Delacourt.

c) Les forces de sécurité (pompiers, personnels médicaux et forces de l'ordre) seront déterminées en fonction du type et du volume de la manifestation par les autorités compétentes. Concernant les forces de l'ordre, ces dernières sont positionnées :

- dans les locaux au sous-sol de la tribune Trannin : deux postes de police (local commissariat et local de détention)
- dans l'enceinte du stade, hors zone public, en articulation des tribunes Trannin, Marek-Xerces, Delacourt, Lepagnot,

d) Les voies d'accès aux tribunes sont distinctes et individualisées. Les tribunes sont séparées, ne permettant pas aux spectateurs de passer d'une tribune à l'autre.

Article 7 - A l'examen du rapport initial du contrôleur technique relatif à la solidité, il apparaît que le projet n'a pas fait l'objet d'une mission PS (sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme). Le stade Bollaert-Delelis est un bâtiment d'importance III situé en zone de sismicité 2. Il a fait l'objet de travaux de restructuration lourds dont le remplacement de la toiture existante par une charpente-toitures en mégastructure composée de quatre « méga poteaux haubanés » et de quatre « méga poutres » qui porteront le poids des nouvelles structures toitures et des éclairages.

À ce titre, au regard du dossier de demande de permis de construire initial déposé en mars 2011 (entrée en vigueur de la nouvelle réglementation parasismique le 1er mai 2011), la maîtrise d'ouvrage est invitée à s'assurer que le dimensionnement de cette mégastructure fasse l'objet d'une vérification aux sollicitations sismiques et de s'assurer que le principe général de non aggravation de la vulnérabilité du bâtiment soit respecté (cf article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010).

Article 8 - Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire.

Article 9 - Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 10 - Le Maire de la Ville de LENS, le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Sous-Préfet de l'arrondissement d'ARRAS, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète,  
Le Secrétaire général de la  
Préfecture du Pas-de-Calais  
signé Marc DEL GRANDE

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE EAU ET RISQUES

---

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'audomarois

par arrêté du 17 juillet 2015

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le mandat des membres désignés suite aux élections départementales de mars 2015, court jusqu'au 6 décembre 2019, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

La Préfète  
signé Fabienne Buccio

Annexe : Composition de la CLE du SAGE de l'Audomarois

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

<b>Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais</b>
Mme Dominique REMBOTTE
M. François DECOSTER
<b>Conseil Départemental du Pas-de-Calais</b>
Mme Sophie WAROT-LEMAIRE
M. Bertrand PETIT
<b>Conseil Départemental du Nord</b>
M. Paul CHRISTOPHE
<b>Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais</b>
M. Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS
M. Sylvain LEFEBVRE, Maire de SETQUES
M. Rachid BEN AMOR, Maire de BLENDÉCQUES
M. Daniel HERBERT, Maire de WIZERNES
M. René DENUNCQ, Maire de REMILLY-WIRQUIN
Mme Marie Françoise CARON, Maire de MERCK-SAINT-LIEVIN
M. Michel PREVOST, Maire d'HALLINES
M. Anicet CHOQUET, Premier Adjoint au Maire de SAINT-MARTIN-AU-LAERT
M. Francis SAGNIER, Maire d'ESQUERDES
M. Francis MARQUANT, Maire d'HELFAUT
<b>Membres nommés par l'Association des Maires du Nord</b>
M. Jean-Pierre BAUDENS, Maire de SAINT-MOMELIN
M. Jacques HUMEZ, Adjoint au Maire de RENESCURE
<b>Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale</b>
Mme Catherine DELEPOUVE
<b>Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aa</b>
M. Christian DENIS
<b>Communauté d'Agglomération de Saint-Omer</b>
M. Patrick BEDAGUE
<b>Communauté de communes du Pays de Lumbres</b>
M. Mathieu PRUVOST
<b>Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues</b>
M. Bertrand PRUVOST
<b>Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et environs</b>
M. Josse NEMPONT
<b>Syndicat de l'eau du Dunkerquois</b>
M. Daniel DESCHODT

**Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

<b>Représentant des propriétaires riverains</b>
M. Michel VERMEULEN
<b>Fédération « Nord Nature Environnement »</b>

<b>Représentant des propriétaires riverains</b>
M. Alain WARD
<b>Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais</b>
M. Didier HELLEBOID
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais</b>
M. Xavier IBLED
<b>Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais</b>
M. Jean-Claude LEPAISANT
<b>Union régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Nord</b>
M. Luc COUSIN
<b>Fédération départementale des distributeurs d'eau</b>
M. Christian CHAREYRE
<b>7<sup>ème</sup> section de Wateringues</b>
M. Michel DEWALLE
<b>Syndicat des Maraîchers de la Région Audomaroise</b>
M. Régis MOREL
<b>Conservatoire Botanique de Bailleul</b>
M. Thierry CORNIER
<b>Association de défense des consommateurs « UFC Que choisir » Région Lille</b>
M. René DEGUILLAGE
<b>Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais</b>
M. Alain DUVIVIER

**Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :**

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Audomarois, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur territorial des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas-de-Calais, ou son représentant

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la sensée

par arrêté du 17 juillet 2015

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2:



Le mandat des membres désignés suite aux élections départementales de mars 2015, court jusqu'au 26 janvier 2018, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012.  
Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

La Préfète  
signé Fabienne Buccio

Annexe : Composition de la CLE du SAGE Sensée

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

<b>Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais</b>
M. Frédéric CHEREAU
<b>Conseil Départemental du Pas-de-Calais</b>
<i>Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY</i>
<i>Mme Évelyne DROMART</i>
<b>Conseil Départemental du Nord</b>
<i>Mme Sylvie LABADENS</i>
<i>M. Charles BEAUCHAMP</i>
<b>Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais</b>
M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND
M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER
M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER
M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT
M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE
M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS
<b>Membres nommés par l'Association des Maires du Nord</b>
M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX
M. Michel SALLIO, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de BUGNICOURT
M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC
M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX
M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT
M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN
M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES
<b>Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée</b>
<i>M. Frédéric DELANNOY</i>

Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente
<b>Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux</b>
M. Sacha SIEJEK, 3 <sup>ème</sup> Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT
<b>Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée</b>
M. Guy HECQUET, Président du Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée
<b>Communauté de communes du Sud Artois</b>
M. Gérard DUE, Vice-Président de la Communauté de communes du Sud Artois
<b>Communauté d'Agglomération de Cambrai</b>
M. Philippe LOYEZ, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
<b>Communauté de communes Osartis-Marquion</b>
M. Michel DEBAVELAERE, Conseiller Municipal de VITRY-EN-ARTOIS
M. Eric MORELLE, Conseiller Municipal de CORBEHEM
<b>Communauté d'Agglomération du Douaisis</b>
M. Jean-Paul FONTAINE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
<b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</b>
Mme Annie AVÉ, Maire de WASNES-AU-BAC

**Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

<b>Propriétaires riverains</b>
M. Christophe de GUILLEBON de RESNES, Syndicat de la propriété rurale du Pas-de-Calais
<b>Hôtellerie de Plein Air</b>
M. Jean-Marc DELABRE, Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Nord
<b>Comité Régional de Tourisme</b>
Mme Régine SPLINGARD, Présidente
<b>Activités sportives nautiques</b>
M. Daniel RENARD, Président du Comité départemental du Pas-de-Calais de Canoë-Kayak
<b>Distributeurs d'eau</b>
M. Rodrigue MROZ, Vice-Président du SIDEN-SIAN (Noréade)
<b>Pisciculteurs</b>
M. Philippe RENO, Gérant de l'EARL Pisciculture Moulin du Roy
<b>Associations de défense des consommateurs</b>
M. Pierre-André CELLIEZ, UFC Que Choisir, Région Nord-Pas-de-Calais
<b>Associations de protection de la nature</b>
M. Gustave HERBO, Président du Comité Scarpe Sensée Escaut du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
<b>Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais</b>
M. Édouard COURTECUISSÉ
M. Christian BULOT
<b>Chambres départementales de Commerce et de l'Industrie du Pas-de-Calais et du Nord désignés par la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie</b>
M. Jean-Luc FLAMME

M. Nicolas FIEVET
<b>Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</b>
M. Gilbert GRAVE
<b>Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</b>
M. Henri DELATTRE, Trésorier de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
<b>Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais</b>
M. Alexis DE LA SERRE
<b>Fédération départementale des Chasseurs du Nord</b>
M. Régis HULOUX

**Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :**

Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sensée, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais, en tant que gestionnaire de la voie d'eau, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, ou son représentant
Monsieur l'Inspecteur de l'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, ou son représentant

Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la LYS

par arrêté du 17 juillet 2015

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys, est composée comme suit :

Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 28 membres ;

Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 14 membres ;

Le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 9 membres.

Article 2 :

La Commission Locale de l'Eau est renouvelée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais

Mme Dominique REMBOTTE

M. Jean-Pierre BATAILLE

Conseil Départemental du Pas-de-Calais  
Mme Emmanuelle LEVEUGLE  
Mme Florence WOSNY  
M. Ludovic GUYOT

Conseil Départemental du Nord  
Mme Carole BORIE  
M. Philippe WAYMEL

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale  
M. Frédéric CARLIER

Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL)  
M. Raymond GAQUERE  
M. Jacques NAPIERAJ  
M. Étienne BAJEUX  
M. Bernard BLONDEL  
M. Jean-Jacques HILMOINE  
M. Jean-Pierre BLANCART

Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais  
M. Jean-Claude DISSAUX, Maire d'AIRE-SUR-LA-LYS  
M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS  
M. Dominique DELCOURT, Maire de CUINCHY  
M. Marcel COFFRE, Maire de MARLES LES MINES  
M. René HOCQ, Maire de BURBURE  
M. Jean-Marie OLIVIER, Maire de PERNES EN ARTOIS  
M. Hervé DUPONT, Maire d'ENQUIN LES MINES  
M. Bernard CROHEM, Maire de LISBOURG  
M. Franck HANNEBICQUE, Maire de BUSNES  
M. Daniel FRANCOIS, Maire de NEDON

Membres nommés par l'Association des Maires du Nord  
M. Claude MARCINKOWSKI, Adjoint au Maire de MERVILLE

M. Joël DEVOS, Maire de STEENWERCK  
M. Michel LANNOO, Adjoint au Maire d'ERQUINGHEM-LYS  
M. Jean-Michel GALLOIS, Maire d'HAVERSKERQUE

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Deux représentants de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Stop Inondations d'Allouagne », ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- Deux représentants des distributeurs d'eau ;
- Monsieur le Président de l'association « Lys sans frontières », ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Nord Nature Environnement », ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association de défense des Puits artésiens, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Consommation, Logement et Cadre de vie », ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association d'Union interprofessionnelle, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association autorisée de drainage et d'irrigation de Béthune-Lillers-Aire, ou son représentant ;

3) Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- Monsieur le Préfet en charge de la procédure d'élaboration du SAGE de la Lys, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans.

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 :

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

La Préfète  
signé Fabienne Buccio

---

Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de GOUVES-WANQUETIN-MONTENESCOURT

par arrêté du 11 mars 2015

Article 1er

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de GOUVES-WANQUETIN-MONTENESCOURT (jointes en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 29 mars 2012, sont approuvés.

Article 2

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans les communes de GOUVES, WANQUETIN, MONTENESCOURT et notifié au Président de l'Association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire des communes de GOUVES, WANQUETIN, MONTENESCOURT, le Président de l'AFR de GOUVES-WANQUETIN-MONTENESCOURT ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
signé Matthieu DEWAS

---

Arrêté préfectoral modificatif du siège de l'association foncière de remembrement de wancourt-héninel

par arrêté du 27 février 2015

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 1966 est modifié comme suit :

Le siège de l'Association Foncière de Remembrement de WANCOURT-HÉNINEL est situé au 1, Rue de Saint Martin en mairie de HÉNINEL.

Article 2

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire des communes de WANCOURT et HÉNINEL, le Président de l'AFR de WANCOURT-HÉNINEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
signé David Barjon

---

Arrêté préfectoral abrogeant l'autorisation donnée à la commune de VÉLU de pénétrer dans des propriétés privées pour procéder à l'inspection des cavités souterraines

par arrêté du 29 juillet 2015

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2015 autorisant la commune de VÉLU à pénétrer dans des propriétés privées pour procéder à l'inspection des cavités souterraines sont abrogées.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié au maire de la Commune de VÉLU qui est chargé de l'afficher pendant 1 mois en mairie.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Arras, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais, le Colonel commandant le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, le Maire de la Commune de VÉLU et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, accessible sur le site internet de la préfecture.

Pour la Préfète  
le secrétaire général  
signé Marc DEL GRANDE

## SECRETARIAT CHASSE ET BOISEMENT

Arrête préfectoral fixant les périodes minimales de mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de BERCK

par arrêté du 20 JUILLET 2015

### Article 1er

Les mesures de prévention du péril animalier prévues à l'article D.213-1-14 du Code de l'Aviation Civile sont mises en œuvre sur l'aérodrome de BERCK.

Les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement mises en œuvre par l'exploitant d'aérodrome sur l'emprise de l'aérodrome de BERCK dans le cadre de la prévention du péril animalier sont exécutées conformément aux dispositions prévues :

- aux articles D.213-1-14 à D.213-1-25 du Code de l'Aviation Civile,
- aux dispositions fixées par l'arrêté du 10 avril 2007, excepté pour les prescriptions fixées par l'article 2 a) et l'article 3.

### Article 2

Les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement sont mises en œuvre à l'occasion de chaque mouvement commercial d'avion d'une longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres, ainsi qu'à chaque fois qu'un équipage ou que l'organisme de la circulation aérienne signale la présence d'animaux susceptibles d'entraîner un danger.

### Article 3

Les mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sont au minimum mises en œuvre à partir de 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil, chaque jour, selon les horaires publiés par le service de l'information aéronautique, du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs de l'aérodrome de BERCK.

### Article 4

L'exploitant de l'aérodrome de BERCK est également autorisé à procéder tout au long de l'année, sur l'emprise de l'aérodrome, à la destruction (ou tout autre moyen) des animaux chassables mettant en cause la sécurité aérienne et notamment des espèces animales suivantes : lapin de garenne, pigeon ramier, sanglier

### Article 5

La destruction d'animaux par tir ne pourra être effectuée que par des personnes détentrices du permis de chasser valide et d'une autorisation délivrée par l'exploitant de l'aérodrome ; celui-ci tient à jour la liste de ces personnes autorisées participant à ces opérations.

### Article 6

Le piégeage est autorisé par les agents ou des personnes désignées par l'exploitant et titulaires d'un agrément de piégeage, selon les techniques autorisées par la loi, et détenteurs d'une autorisation délivrée par l'exploitant de l'aérodrome ; celui-ci tient à jour la liste des personnes autorisées.

### Article 7

En dehors de l'emprise, à la demande de l'exploitant, des battues administratives pourront être organisées, en tant que besoin, sous la responsabilité des lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais territorialement compétents assistés de l'exploitant d'aérodrome, responsable du maintien des conditions de sécurité et de sûreté aérienne et avec la présence de chasseurs locaux ayant leur permis valide. Elles feront l'objet, préalablement, d'une autorisation spécifique de l'autorité administrative.

### Article 8

Toutes les mesures et actions objets de cet arrêté sont impérativement menées dans le respect des conditions de sécurité et de sûreté sur la plate-forme aéroportuaire.

### Article 9

Les cadavres seront conservés dans un congélateur dédié à cet effet avant envoi au service public de l'équarrissage ou répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

### Article 10

En cas d'évolution de la situation faunistique ou des caractéristiques du trafic aérien sur l'aérodrome conduisant à constater une évolution du risque de collision avec les aéronefs et les animaux lors des opérations de décollage et d'atterrissage, l'exploitant de l'aérodrome demandera une modification des dispositions du présent arrêté.

### Article 11

La présente autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 12

L'exploitant d'aérodrome fournit à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord avec copie à la Délégation Nord/Pas-de-Calais et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au 31 décembre de chaque année, un compte-rendu annuel détaillé des opérations menées durant la période d'autorisation et des résultats obtenus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

### Article 14

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Pas-de-Calais, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL, le maire de la commune de BERCK, le chef du service départemental de l'ONCFS, les Lieutenants de Louveterie du Pas-de-Calais territorialement compétents et le Président de la Communauté d'Agglomération du Calais, exploitant de l'aérodrome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète et par délégation,  
signé Xavier CZERWINSKI

---

Arrêté préfectoral fixant les périodes minimales de mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aéroport du Touquet – Côte d'Opale

par arrêté du 20 JUILLET 2015

#### Article 1er

Les mesures de prévention du péril animalier prévues à l'article D.213-1-14 du Code de l'Aviation Civile sont mises en œuvre sur l'aéroport du TOUQUET – CÔTE D'OPALE.

Les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement mises en œuvre par l'exploitant d'aérodrome sur l'emprise de l'aéroport du TOUQUET – CÔTE D'OPALE dans le cadre de la prévention du péril animalier sont exécutées conformément aux dispositions prévues :

- aux articles D.213-1-14 à D.213-1-25 du Code de l'Aviation Civile,
- aux dispositions fixées par l'arrêté du 10 avril 2007, excepté pour les prescriptions fixées par l'article 2 a) et l'article 3.

#### Article 2

Les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement sont mises en œuvre à l'occasion de chaque mouvement commercial d'avion d'une longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres, ainsi qu'à chaque fois qu'un équipage ou que l'organisme de la circulation aérienne signale la présence d'animaux susceptibles d'entraîner un danger.

#### Article 3

Les mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sont au minimum mises en œuvre à partir de 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil, chaque jour, selon les horaires du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs de l'aéroport du TOUQUET - CÔTE D'OPALE. publiés par le service de l'information aéronautique.

#### Article 4

L'exploitant de l'aéroport du TOUQUET – CÔTE D'OPALE est également autorisé à procéder tout au long de l'année, sur l'emprise de l'aérodrome, à la destruction (ou tout autre moyen) des animaux chassables mettant en cause la sécurité aérienne et notamment des espèces animales suivantes :

Chevreuil, sanglier, lapin de garenne, lièvre brun, pigeon ramier, vanneau huppé, étourneau sansonnet, perdrix grise, grive musicienne, grive mauvis, grive litorne, pie bavarde, bécasse des bois, corbeau freux, pluvier sp, bécassine sp, oies sp.

#### Article 5

La destruction d'animaux par tir ne pourra être effectuée que par des personnes détentrices du permis de chasser valide et d'une autorisation délivrée par l'exploitant de l'aérodrome ; celui-ci tient à jour la liste de ces personnes autorisées participant à ces opérations.

#### Article 6

Le piégeage est autorisé par les agents ou des personnes désignées par l'exploitant et titulaires d'un agrément de piégeage, selon les techniques autorisées par la loi, et détenteurs d'une autorisation délivrée par l'exploitant de l'aérodrome ; celui-ci tient à jour la liste des personnes autorisées.

#### Article 7

En dehors de l'emprise, à la demande de l'exploitant, des battues administratives pourront être organisées, en tant que besoin, sous la responsabilité des lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais territorialement compétents assistés de l'exploitant d'aérodrome, responsable du maintien des conditions de sécurité et de sûreté aérienne et avec la présence de chasseurs locaux ayant leur permis valide. Elles feront l'objet, préalablement, d'une autorisation spécifique de l'autorité administrative.

#### Article 8

Toutes les mesures et actions objets de cet arrêté sont impérativement menées dans le respect des conditions de sécurité et de sûreté sur la plate-forme aéroportuaire.

#### Article 9

Les cadavres seront conservés dans un congélateur dédié à cet effet avant envoi au service public de l'équarrissage ou répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

#### Article 10

En cas d'évolution de la situation faunistique ou des caractéristiques du trafic aérien sur l'aérodrome conduisant à constater une évolution du risque de collision avec les aéronefs et les animaux lors des opérations de décollage et d'atterrissage, l'exploitant de l'aérodrome demandera une modification des dispositions du présent arrêté.

#### Article 11

La présente autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### Article 12

L'exploitant d'aérodrome fournit à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord avec copie à la Délégation Nord/Pas-de-Calais et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au 31 décembre de chaque année, un compte-rendu annuel détaillé des opérations menées durant la période d'autorisation et des résultats obtenus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### Article 14

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Pas-de-Calais, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Calais, le maire de la commune du TOUQUET, le chef du service départemental de l'ONCFS, les Lieutenants de Louveterie du Pas-de-Calais territorialement compétents, la SEMAT, exploitant de l'aéroport, la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le Délégué Régional de l'Aviation Civile Nord – Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète et par délégation,  
signé Xavier CZERWINSKI

---

## DREAL NORD PAS-DE-CALAIS

---

### SERVICE MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES/DNP

---

Arrête préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage du site natura 2000 fr 3100499 – npc 26  
« forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du bas-boulonnais »

par arrêté préfectoral du 02 juillet 2015

ARTICLE 1er : La composition du comité de pilotage institué pour le site Natura 2000 FR3100499 «Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais » (NPC 26) est modifiée comme suit :

Services de l'État et établissements publics :

le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant,

le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais ou son représentant,

le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant,

le Directeur régional de l'Office national des forêts ou son représentant,

le Directeur inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

le Directeur inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,

le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,

Collectivités territoriales concernées et leurs groupements :

le Président du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,

le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant,

le Président du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale ou son représentant,

le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou son représentant,

le Président de la Communauté de communes de Desvres-Samer ou son représentant,

les Maires des communes de :

BAINCTHUN

BOURNONVILLE

CREMAREST

DESVRES

HESDIN-L'ABBE

LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE

LONGFOSSE

WIRWIGNES

ou leurs représentants,

le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE du Boulonnais ou son représentant,

Représentants des propriétaires et usagers :

le Président de l'Association Natura 2000-62 ou son représentant,

le Président du Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas-de-Calais – Picardie ou son représentant,

le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-calais ou son représentant,

le Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,

le Président du Comité Régional Olympique et Sportif du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,

Personnalités scientifiques qualifiées et associations de protection de l'environnement :

le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul ou son représentant,

le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant,

la Présidente de la Fédération Nord – Nature Environnement ou son représentant,

le Président de la Coordination Mammalogique du Nord de la France ou son représentant,

le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,

le Président du Conservatoire d'espaces naturels du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le contenu de l'article 3 de l'arrêté du 20 novembre 2007 est remplacé par le texte suivant :

« Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme qu'il juge utile d'associer à ses travaux. »

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

La Préfète

signé Fabienne Buccio

---

## CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

---

Decision n°102 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.Madame Isabelle DESCAMPS, cadre supérieur de santé est chargée des relations avec les usagers,

Par décision du 22 juin 2015

le chef d'établissement du centre hospitalier de calais  
décide

Article 1er :



La décision n° 68 du 04 novembre 2013 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Maryse RAVAUT est annulée à compter du 22 juin 2015 suite au départ en retraite de cette dernière.

Article 2 :

Madame Isabelle DESCAMPS, cadre supérieur de santé est chargée des relations avec les usagers, et de l'administration des archives médicales centralisées au Centre Hospitalier de Calais.

Article 3 :

La délégation de signature de Monsieur TRELCAT à Madame DESCAMPS porte sur les actes suivants :

Accès dossier patient :

Les courriers accusé de réception des demandes avec ou sans demande de justificatifs,

Les courriers d'information aux praticiens hospitaliers,

Les courriers d'envoi de dossier,

Les courriers de relance pour défaut de pièces justificatives,

Les courriers de relance pour défaut de règlement,

Les accusés de réception des courriers recommandés.

Article 4 :

La date d'effet de cette décision est fixée au lundi 22 juin 2015. Celle-ci annule et remplace éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 5 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, les délégations sont communiquées au Conseil de Surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Calais,  
signé Martin TRELCAT

---

Decision n°103 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais Madame Delphine COCHE, Médecin, est nommée chef du service Laboratoire

Par décision du 01 juillet 2015

le chef d'établissement du centre hospitalier de calais  
décide

Article 1er :

Madame Delphine COCHE, Médecin, est nommée chef du service Laboratoire au Centre Hospitalier de Calais.

Article 2 :

La délégation de signature de Monsieur TRELCAT à Madame COCHE porte sur les actes suivants :

Commandes des comptes 6022410 à 6022416.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au mercredi 1er juillet 2015. Celle-ci annule et remplace éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La décision n° 63 concernant la délégation de signature de Monsieur TRELCAT à Mademoiselle MORIN est annulée à compter du mercredi 1er juillet 2015 suite au départ en retraite de cette dernière.

Article 5 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la Santé Publique, les délégations sont communiquées au Conseil de Surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Calais,  
signé Martin TRELCAT

---

Decision n°104 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.Monsieur Stéphane BAHEUX, attaché, est chargé de la gestion des Achats et de la Logistique

Par décision du 17 juillet 2015.

le chef d'établissement du centre hospitalier de calais  
décide

Article 1er :

Monsieur Stéphane BAHEUX, attaché, est chargé de la gestion des Achats et de la Logistique au Centre Hospitalier de Calais et bénéficie d'une délégation de signature.

Article 2 :

La délégation de signature de Monsieur TRELCAT à Monsieur BAHEUX porte sur les actes relatifs aux :

- Comptes d'exploitation : Cf page 2,
- Courriers et notes de service,
- à la représentation du Directeur à la Commission des Achats,
- bons d'achats destinés aux médaillés et retraités.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au lundi 17 août 2015. Celle-ci annule et remplace éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

Les décisions n° 61, 93 et 94 concernant les délégations de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Michelle KROSTA sont annulées à compter du 17 août 2015 suite au départ en retraite de cette dernière.

Article 5 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, les délégations sont communiquées au Conseil de Surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Calais,  
signé Martin TRELCAT

---

Decision n°105 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.Monsieur le Docteur Philippe ANDLAUER, est nommé responsable du Service Assistance Médicale

Par décision du 24 juillet 2015.

le chef d'établissement du centre hospitalier de calais  
décide

Article 1er :

Monsieur le Docteur Philippe ANDLAUER, est nommé responsable du Service Assistance Médicale à la Procréation du Centre Hospitalier de Calais.

Article 2 :

La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 24 juillet 2015. Celle-ci annule et remplace éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la Santé Publique, les délégations sont communiquées au Conseil de Surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Calais,  
signé Martin TRELCAT

---

Decision n°106 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.Monsieur Stéphane VERFAILLIE, ingénieur, est chargé de la gestion du service Biomédical

Par décision du 24 juillet 2015.

le chef d'établissement du centre hospitalier de calais  
décide

Article 1er :

Monsieur Stéphane VERFAILLIE, ingénieur, est chargé de la gestion du service Biomédical au Centre Hospitalier de Calais.

Article 2 :

La délégation de signature de Monsieur TRELCAT à Monsieur VERFAILLIE porte sur les actes suivants :

Commandes des comptes :

60663 : pièces détachées non stockées

60664 : accessoires non stockés

6022183 : pièces détachées stockées

6022184 : accessoires stockés

6131521 : location matériel (dont 3 400 €HT/an location système VAC fait par l'économat)

6151510 : réparation matériel biomédical

6151512 : réparation matériel laboratoire

61516210 : contrat de maintenance biomédical

61516211 : contrat de maintenance imagerie médicale

61516212 : contrat de maintenance laboratoire

61516215 : contrôle réglementaire

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 24 juillet 2015. Celle-ci annule et remplace éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 5 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la Santé Publique, les délégations sont communiquées au Conseil de Surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Calais,  
signé Martin TRELCAT

---

## CENTRE HOSPITALIER D' AIRE SUR LA LYS

---

### SECRÉTARIAT DE DIRECTION

---

Decision 2015-120 délégation de signature le directeur du centre hospitalier D'Aire-sur-la-Lys,

par décision du 30 juin 2015

#### Article 1er

Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :  
Correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,  
Les notes de service,  
Les décisions de nomination des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,  
Engagement des commandes d'investissement,  
Les états de frais de déplacement des personnels placés sous son autorité directe,  
Les tableaux de gardes et d'astreinte,  
Les marchés et contrats,  
Les actes juridiques relatifs au patrimoine,  
Tous courriers, documents, notes d'information, qu'il paraît utile de faire signer par le Directeur.

#### Article 2

Délégation à caractère général est donnée à Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur délégué en cas d'absence ou empêchement du Directeur Monsieur Philippe MERLAUD

#### Article 3

Délégation spécifique est donnée chacun pour ce qui concerne son domaine d'activité à :

Madame Laurence CAUCHARD :

Adjoint des cadres, responsable du service financier, économique et de l'accueil – admission – frais de séjour.

.../...

Monsieur Pascal BRASSART : Cadre supérieur de santé, coordonnateur des soins

#### Article 4

En l'absence de Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur, délégation est donnée à Madame Anne TARTARE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'effet de signer :

tous documents d'ordre interne relatifs à la gestion courante des ressources humaines

tous documents se rapportant à la gestion des œuvres sociales

tous ordres de mission

toutes conventions de stage.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à Madame Laurence TARTARE, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

#### Article 5

Madame Pascale CAMUS : Pharmacienne ou en son absence le pharmacien remplaçant

Délégation est donnée à Madame Pascale CAMUS, Pharmacienne, aux fins d'engager (commander), réceptionner (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses de la pharmacie dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

#### Article 6

En l'absence de Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur – ordonnateur et de Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur délégué, délégation est donnée à Madame Laurence CAUCHARD, Adjoint des cadres, à l'effet de signer, le mandatement des dépenses y compris les dépenses de paye dans la limite des crédits autorisés pour l'année ainsi que l'émission des titres de recettes.

#### Article 7

La présente délégation qui fera l'objet d'un affichage général sera :

transmise sans délai au comptable de l'établissement ;

adressée pour information à :

Chaque membre concerné par cette propre délégation

Le Directeur du Centre Hospitalier

D'Aire-sur-la-Lys,

signé Philippe MERLAUD

---

## CENTRE HOSPITALIER DE SAINT OMER

---

### SECRÉTARIAT DE DIRECTION

---

Décision 2015-12 délégation de signature au personnel de direction - attribution de compétence

par décision du 27 juillet 2015,

#### CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE

#### Article 1er

Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

Correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,  
 Les notes de service,  
 Les décisions de nomination des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,  
 Engagement des commandes d'investissement,  
 Les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,  
 Les tableaux de gardes et d'astreinte,  
 Les marchés et contrats,  
 Les actes juridiques relatifs au patrimoine,  
 Tous courriers, documents, notes d'information, qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DEHAUDT, Madame Catherine DUSAUTOIR, Monsieur Michel HERINGUEZ, Madame Colette KANTORSKI, Monsieur Jean LEFEBVRE, Madame Laurence MANNIEZ, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeurs Adjoints, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1er.

#### Article 3

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence MANNIEZ, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Laurence MANNIEZ reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line LAIGLE et Madame Corinne SAINGENEST, Attachées d'Administration.

#### Article 4

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence MANNIEZ, Directrice Adjointe, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la Direction de la Stratégie, de la Performance et des Affaires Médicales et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation, ainsi que les frais de déplacements et ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line LAIGLE et Madame Corinne SAINGENEST, Attachées d'Administration.

61852	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, ...
61863	FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL MEDICAL
621131	PERSONNEL MEDICAL INTERIM
621132	PERSONNEL MEDICAL CONVENTION
6223	MEDECINS (CONSULTANTS EXCEPTIONNELS)
622842	PRESTATIONS DE SERVICE DM
62317	ANNONCES ET INSERTIONS – PERSONNEL MEDICAL
6251211	DEPLACEMENTS PERSONNEL INTERIMAIRE TRANSPORTS
6251212	DEPLACEMENTS PERSONNEL AUTRES TRANSPORTS
625122	DEPLACEMENTS PERSONNEL HEBERGEMENT
62513	DEPLACEMENTS FC MEDICALE STATUTAIRE
62514	DEPLACEMENTS FC MEDICALE DIPLOMANTE
62516	DEPLACEMENTS FC MEDICALE CORRESPONDANT
62562	MISSIONS - AFFAIRES MEDICALES
63112	T/SAL MEDICAL
63312	VERSEMENT TRANSPORT PERSONNEL MEDICAL
63342	COTISATION CENTRE NATIONAL DE GESTION MEDICAL
642	REMUNERATION PERSONNEL MEDICAL
6452	CHARGES DE SECU SOCIALE ET PREVOYANCE PERSONNEL MEDICAL
6472	AUTRES CHARGES SOCIALES PERSONNEL MEDICAL
64884	FC PERSONNEL MEDICAL STATUTAIRE
64886	FC PERSONNEL MEDICAL DIPLOMANTE
64887	FC PERSONNEL MEDICAL CORRESPONDANT
648882	AUTRES CHARGES DIVERSES DM
672182	CHARGES DE PERSONNEL - AUTRES MEDICAL DM
672284	CHARGES A CARACTERE MEDICAL - AUTRES DM

6723842	CHARGES A CARACTERE HOTELIERS &AUTRES DM
---------	--

#### Article 5

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne SAINGENEST, Attachée d'Administration Chargée des Relations avec les usagers, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations, les demandes de dossiers médicaux, la gestion des assurances en responsabilité civile, les réquisitions judiciaires et les commissions rogatoires portant sur la saisie de dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line LAIGLE, Attachée d'Administration.

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne SAINGENEST, Attachée d'Administration, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les dépôts de plainte, les démarches liées aux plaintes concernant notamment les plaintes pour violence, malveillance, dégradation concernant les biens et le personnel du CHRSO.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à l'administrateur de garde.

#### Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint chargé de la Qualité, de la Gestion des Risques, et de la Communication aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la démarche qualité, à la gestion des risques et à la communication.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Christelle ROLIN reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la démarche qualité et à la gestion des risques.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Audrey VALCKENAERE reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la Communication.

62318	ANNONCES ET INSERTIONS - AFFAIRES GENERALES ET COM
62362	BROCHURES DEPLIANTS COM
6257	RECEPTIONS

#### Article 7

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint en charge du Système d'Information et d'Organisation et de la filière gériatrique, aux fins de signer les documents et courriers relatif au secteur de gériatrie, notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donné à Monsieur Mohamed BRIKI, Attaché d'administration.

#### Article 8

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed BRIKI, Responsable des Affaires Financières et Budgétaires, aux fins de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed BRIKI, Responsable des Affaires Financières et Budgétaires, aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

603	VARIATIONS DES STOCKS
61111	KINESITHERAPIE
61112	IMAGERIE MEDICALE
611132	EXAMENS ANAPATH
61114	EXAMENS DENTAIRES
61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR
61118	AUTRES PRESTATIONS
61126	S/TRAITANCE A CARACTERE MEICO SOCIAL TRAVAIL ET READAPTATION
61231	PART FONCTIONNEMENT CT PARTENARIAT
61232	PART FONCTIONNEMENT BAUX EMPHYTHEOTIQUES
61322	LOCATION
61325243	LOCATIONS FOURNITURES NON MEDICALES – FINANCES
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES

6163	ASSURANCES TRANSPORTS
61651	ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE
616880	PERTES EXPLOITATION MULT.
616881	PROTECTION JURIDIQUE
616882	ASSURANCES VAGUEMESTRES FONDS DEPOSES PAR MALADE
616883	ASSURANCES RISQUES IDE
616884	ASSURANCES RISQUES SMUR
616885	ASSURANCES REGISSEURS CONTRAT GROUPE
616886	ASSURANCES RISQUES AS
616887	ASSURANCES RISQUES BENEVOLES
616888	ASSURANCES RISQUES ADMINISTRATEURS
616889	ASSURANCES PERTE EXPLOITATION
6184	COTISATIONS
61853	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, ...
61883	ABONNEMENTS SF
62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES
62268	HONORAIRES AUTRES
6227	FRAIS ACTES CONTENTIEUX
62283	PRESTATIONS DE SERVICES FINANCES
6255	DEMEMAGEMENTS
6272	COM/EMPRUNTS
6278	AUTRES FRAIS
628883	PRESTATIONS DIVERSES NON MEDICALES – FINANCES
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES
6373	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORG.) SF
6513	REDEVANCES POUR CONCESSION BREVET SF
6521	CONTRIBUTION AUX GCS ET CHT BLANCH.
6523	CONTRIBUTION AUX GCS ET CHT ESCAULT LYS
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
657	SUBVENTIONS
65851	REDEVANCES/FT SCANNERS
65852	REDEVANCES/FT IRM CABINETS RADIO PRIVES
6587	FRAIS EHESP
65883	CHARGES DIVERSES – FINANCES
66	CHARGES FINANCIERES
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GESTION
67211	CHARGES DE PERSONNEL REEM.MANDATS ANNULES
67221	CHARGES A CARACTERE MEDICAL REEM.MANDATS ANNULES
672283	CHARGES A CACTERES MEDICAL AUTRES SF
67231	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL REEM.MANDATS ANN.
672383	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES SF
6728	AUTRES CHARGES EXERCICE ANTERIEUR
673	TITRES ANNULES EXERCICES ANTERIEURS
675	VALEUR COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

#### Article 9

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence MANNIEZ, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

Les mesures d'organisation du service des admissions,  
Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions,  
Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur,  
Les gratifications pour les hébergés,  
Les lettres d'envoi des sommes à payer,  
Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire,  
Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Madame Lucie DURIEZ, Attachée d'Administration.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie COUSIN, Adjoint des Cadres.

#### Article 10

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieurs à 15 000€ (quinze mille euros) et de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Monsieur Christophe VANBESIEN reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

606882	AUTRES ACHATS NON STOCKES – INFORMATIQUE
61325222	CONSOMMATIONS PHOTOCOPIES – INFORMATIQUE
61325242	LOCATIONS FOURNITURES – INFORMATIQUE
6132582	LOCATIONS DIVERSES INFO
615254	ENTRETIEN MATERIEL INFORMATIQUE
615261	MAINTENANCE INFORMATIQUE
6152682	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONIQUE
615618	MAINTENANCE INFORMATIQUE AUTRES
61882	ABONNEMENTS IF
62282	PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUE
6261	LIAISONS INFORMATIQUES SPECIALISEES
6265	TELEPHONE
6284	INFORMATIQUE
628882	PRESTATIONS DIVERSES - INFORMATIQUE
6372	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS (autres org.) IF
6512	REDEVANCES POUR CONCESSION BREVET IF
6522	CONTRIBUTION AUX GCS et CHT INFORMATIQUE
672382	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES IF

#### Article 11

Délégation permanente est donnée à Madame Colette KANTORSKI, Directrice Adjointe, pour les courriers et les mesures d'organisation liés à l'activité de sa Direction. D'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente est donnée à Madame Colette KANTORSKI, Directrice Adjointe, pour les courriers et les mesures d'organisation liés à l'activité de sa Direction, et les documents relatifs aux affaires suivantes :

Décisions et Contrats édités par le service paie

Etat des frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Mathilde DOOM, Responsable des Ressources Humaines.

61681	ASSURANCES ACCIDENT DU TRAVAIL TITULAIRES
61851	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, ...
61861	FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
621112	PERSONNEL ADMINISTRATIF CONVENTION
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS

62251	INDEMNITES COMPTABLES
62252	INDEMNITES REGISSEURS
622841	PRESTATION DE SERVICE RH
62314	ANNONCES ET INSERTIONS - RH
62511	DEPLACEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62563	MISSIONS RESSOURCES HUMAINES
6288841	PRESTATIONS DIVERSES NON MEDICAL RH
63111	T/SAL NON MEDICAL
63311	VERSEMENT TRANSPORT PERSONNEL NON MEDICAL
63341	COTISATION CENTRE NATIONAL DE GESTION NON MEDICAL
6335	FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES
6336	FONDS POUR L' EMPLOI HOSPITALIER
641	REMUNERATION PERSONNEL NON MEDICAL
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE PERS. NON MEDICAL
6471	AUTRES CHARGES SOCIALES PERSONNEL NON MEDICAL
6481	INDEMNITES AUX MINISTRES DES CULTES
6486021	COURS AFGSU
64880	FORMATION PERSONNEL NON MEDICAL
64881	FRAIS CONSULTATIONS/HOSPITALISATIONS
64882	INDEMNITES DE STAGE
64885	GRATIFICATIONS
648881	AUTRES CHARGES DIVERSES RH
672181	CHARGES DE PERSONNEL AUTRES NON MEDICAL RH
6723841	CHARGES A CARACTERES HOTELIERS & GENERAL AUTRES RH

#### Article 12

Délégation permanente est donnée à Madame Mathilde DOOM, Responsable des Ressources Humaines, aux fins de signer au nom du Directeur Ressources Humaines, les documents relatifs aux affaires suivantes :

Attestations CAF, diverses,

Autorisation d'absence,

Courriers divers (convocation, temps partiel, autorisation heure de grossesse, congé maternité, paternité, disponibilité, demande de stage : courrier et convention, mise en stage, demande d'emploi, attestation de présence),

Bordereau d'envoi ARS (comité médical),

Ordre de mission (hors cadres administratifs et le personnel sous l'autorité du Directeur),

Dossier validation CNRACL,

Documents IRCANTEC,

Relevés de prestations santé

Courriers d'information et d'accompagnement et bordereaux de transmissions,

Déclaration d'embauche,

Attestation d'arrêt maladie,

Certificats pour validation de service,

Attestation d'Allocation perte d'emploi,

Demande d'attestation mensuelle d'actualisation,

Demande de complément salaire maladie C.G.O.S,

Congés annuels et exceptionnels des agents.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc VANACKER, Adjoint des Cadres, pour les courriers et attestations en lien avec son domaine d'activité.

Délégation permanente est donnée à Madame Fabienne FERLIN, Adjoint Administratif, pour les convocations, attestation de présence, bordereaux d'envoi, courriers divers en lien avec son domaine d'activité.

#### Article 13

Délégation permanente est accordée à Madame Catherine DUSAUTOIR, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci- après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine DUSAUTOIR, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieurs à 15 000€ (quinze mille euros) et de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Catherine DUSAUTOIR, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.



En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Valérie CARLIER, Attachée d'Administration.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de Madame Catherine DUSAUTOIR, Directrice Adjointe.

602282	AUTRES DM RADIOLOGIE - ECO
6023	ALIMENTATION
602361	PRODUITS DIETETIQUES - ECO
602611	GAZ EN BOUTEILLE
602612	CARBURANT
60262	PRODUITS D'ENTRETIEN
60264	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET LOISIRS (STOCKEES)
602651	FOURNITURES DE BUREAU
602652	IMPRIMES ADMINISTRATIFS
602653	IMPRIMES MEDICAUX
602654	FOURNITURES POUR INFORMATIQUE
602661	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS
602662	PETIT MATERIEL HOTELIER
602663	LINGE ET HABILLEMENT
602668	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
60268	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
60288	CONSOMMABLES MEDICAUX NON STERILES
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS NON STOCKES
60624	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET LOISIRS
60660	FOURNITURE MATERIEL ECONOMAT
60662	FOURNITURE MATERIEL ERGOTHERAPEUTE
60681	MATERIEL OUTILLAGE HOSPITALIER
60682	MATERIEL OUTILLAGE HOTELIER
60683	MATERIEL OUTILLAGE DIVERS
606881	AUTRES ACHATS NON STOCKES - ECO
6131521	LOCATIONS A CARACTERE MEDICAL MOBILIERES EQUIPEMENTS SE
613153	LOCATIONS A CARACTERE MEDICAL MOBILIERES MATERIEL DE TRANSPORT SE
6131581	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL SE
6132523	LOCATION FOURNITURES PARAMEDICALES MATELAS ANTI ESCARRES
61325241	LOCATION FOURNITURES NON MEDICALES
613253	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT
6132581	LOCATION DIVERSES ECO
615252	ENTRETIEN MATERIEL TRANSPORT
615253	ENTRETIEN MATERIEL DE BUREAU
6152581	ENTRETIEN DIVERS ECO
61526881	MAINTENANCE MATERIEL DIVERS ECO
6181	DOCUMENTATION GENERALE
61881	ABONNEMENTS SE
62281	PRESTATION DE SERVICES ECO
62311	ANNONCES ET INSERTIONS – ECO
62361	BROCHURES ET DEPLIANTS SE
624	TRANSPORTS DE BIENS, D'USAGERS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNEL
62561	MISSIONS SERVICES ECO

6263	AFFRANCHISSEMENTS
6281	BLANCHISS. EXTERIEUR
6283	NETTOYAGE EXTERIEUR
6285	PRESTATIONS EDUCATIVES
62880	DECHETS
62881	LOCATION LINGE
62882	DECHETS A RISQUE
62883	PRESTATIONS ARTISTIQUES
628881	PRESTATIONS DIVERSES – ECO
6581	FRAIS CULTE ET INHUMATION
65881	CHARGES DIVERSES ECO
672281	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES SE
672381	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES Serv ECO

#### Article 14

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine DUSAUTOIR, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine DUSAUTOIR, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieures à 15 000 € (quinze mille euros) et de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu BIVER, Ingénieur Hospitalier, pour les dépenses d'exploitations selon les comptes mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Et en cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBERT, Technicien Supérieur Hospitalier pour les services techniques et à Monsieur David CARON, Maître Ouvrier pour le service de sécurité incendie.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Monsieur Matthieu BIVER, Ingénieur Hospitalier reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

602630	FOURNITURES POUR MACONNERIE
602631	FOURNITURES POUR PLOMBERIE
602632	FOURNITURES POUR ELECTRICITE
602633	FOURNITURES POUR MENUISERIE
602634	FOURNITURES POUR PEINTURE
602635	FOURNITURES POUR SIGNALETIQUE
602636	FOURNITURES POUR GARAGE
602637	FOURNITURES SERVICE SECURITE
602638	FOURNITURES DIVERSES ATELIERS
60611	EAU/ASSAINISSEMENT
60612	ELECTRICITE
60613	CHAUFFAGE FOURNITURE ET ENTRETIEN
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
6132585	LOCATIONS DIVERSES - TRAVAUX
615221	ENTRETIEN JARDINS ESPACES VERTS
615222	ENTRETIEN BATIMENTS
615223	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX
6152585	ENTRETIEN DIVERS – TRAVAUX
6152681	MAINTENANCE MATERIEL ELECTRIQUE
6152683	MAINTENANCE MATERIEL FROID
6152684	MAINTENANCE MATERIEL INST. CHAUFFAGE
6152685	MAINTENANCE ASCENCEURS
6152686	MAINTENANCE EQUIPEMENTS SANITAIRE

61526885	MAINTENANCE MATERIEL DIVERS
617	ETUDES/RECHERCHES
62285	PRESTATIONS DE SERVICES TRAVAUX
628885	PRESTATIONS DIVERSES - TRAVAUX
672385	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES TRAVAUX

#### Article 15

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine DUSAUTOIR, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. Délégation permanente est donnée à Madame Catherine DUSAUTOIR, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieures à 15 000€ (quinze mille euros) et de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Catherine DUSAUTOIR, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BRAME, Ingénieur Biomédical, pour les dépenses d'exploitations selon les comptes mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Et en cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Madame Ludivine DEREPPER, Technicien Supérieur Hospitalier.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Monsieur Florent BRAME, Ingénieur Biomédical, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

60661	FOURNITURES PIECES DETACHEES BIOMEDICAL
60663	CONSOMMABLES BIO MEDICAL
60664	ACCESSOIRES BIOMEDICAL
613151	LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL INFORMATIQUE BM
6131522	LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL EQUIPEMENTS BM
6131582	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL BM
6132521	LOCATION EQUIPEMENTS
615151	ENTRETIEN MATERIEL OUTILLAGE MEDICAL
615162	MAINTENANCE.MATERIEL MEDICAL
6288881	PRESTATIONS DIVERSES - BIOMEDICAL
672288	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES BM
672388	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES Bio-Med

#### Article 16

Délégation permanente est donnée à Madame Florence LECLERCQ, Chef de Service de la Pharmacie, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

6021	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL
60221	DM N/Sté A USAGE UNIQUE PANSEMENT LIGATURES
602221	DM STERILES D ABORD PARENTERAL
602222	DM STERILES D ABORD DIGESTIF
602223	DM STERILES D ABORD GENITO URINAIRE
602224	DM STERILES D ABORD RESPIRATOIRE
602225	DM STERILES D ABORD AUTRES ABORDS
60223	DM STERILES AUTRES
60225	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ENDOSCOPIE
602261	DMI /LISTE MENT.ART.L162-22-7CSS
602268	AUTRES DMI
60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE
602281	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX PHARMA
602366	PRODUITS DIETETIQUES ET DE REGIME - PHARMACIE

602664	MATERIEL ET FOURNITURES A USAGE UNIQUE STERILE
60684	EMBALLAGES
6132586	LOCATIONS DIVERSES - PHARMACIE
628886	PRESTATIONS DIVERSES - PHARMACIE
672286	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES PH/PM
672386	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES PHARMACIE

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Jany DEBLOCK, Madame Valérie MAYNIAL, Madame Laurence FLANDRIN, Monsieur Jean-François MERLIN, Madame Nathalie TCHATCHOUA, pharmaciens.

#### Article 17

Délégation permanente est donnée à Madame Sabine SAMAILLE, Responsable de Service du Laboratoire, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

60224	FOURNITURES LABORATOIRE ET DISPOSITIFS DIAGN IN VITRO
611131	ANALYSES LABORATOIRES
628887	PRESTATIONS DIVERSES - LABORATOIRE
672287	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES LA
672387	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES Labo

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ROCHAS, Cadre de pôle.

#### Article 18

Délégation permanente est donnée au Docteur Guillaume COUDERT, Responsable de Service d'Imagerie, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Thierry ROCHAS, Cadre de Pôle, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602283	AUTRES DM RADIOLOGIE - RADIO
61325226	CONSOMMATIONS COPIES RADIOLOGIE
6288882	PRESTATIONS DIVERSES - RADIOLOGIE
672280	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES RA
672380	CHARGES A CARACTERES HOTELIER & GENERAL AUTRES RADIO

#### Article 19

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe DEHAUDT, Directeur des Soins, Coordonnateur Général pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur de l'IFSI. Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Véronique RUCKEBUSCH, Cadre de Pôle.

#### Article 20

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides Soignant(e) pour :

Les ordres de missions des élèves et personnel affectés à l'IFSI,

L'ensemble des documents administratifs relatifs au déroulement du programme régional de formation,

Les conventions de stages des étudiants et élèves de l'IFSI,

Les contrats de formation professionnelle des étudiants et élèves de l'IFSI,

Les conventions de formation en général concernant les étudiants et élèves de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DEHAUDT, Directeur des Soins. Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Martine LEPINGLE, Cadre Formatrice Chargée de la Coordination Pédagogique.

Le Directeur du Centre Hospitalier de la  
Région de Saint Omer,  
signé Philippe MERLAUD

---

Décision n° 2015-13 arrêté portant délégation de signature gardes administratives, du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer,

par décision du 27 juillet 2015,

#### Article 1er

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur, chef d'établissement du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

Monsieur Philippe DEHAUDT, exerçant les fonctions de Directeur des soins,

Madame Catherine DUSAUTOIR, exerçant les fonctions de Directrice du Patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement,

Madame Colette KANTORSKI, exerçant les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,

Madame Laurence MANNIEZ, exerçant les fonctions de Directrice chargée de la Stratégie, de la Performance et des Affaires Médicales,  
Monsieur Michel HERINGUEZ, exerçant les fonctions de Directeur de la qualité, de la gestion des risques, et de la Communication,  
Monsieur Jean LEFEBVRE, exerçant les fonctions de Directeur des Soins IFSI/IFAS,  
Monsieur Christophe VANBESIEN, exerçant les fonctions de Directeur du Système d'information et d'organisation et de la filière de Gériatrie,  
Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Monsieur Philippe DEHAUDT, Madame Catherine DUSAUTOIR, Madame Colette KANTORSKI, Madame Laurence MANNIEZ, Monsieur Michel HERINGUEZ, Monsieur Jean LEFEBVRE et Monsieur Christophe VANBESIEN sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

#### Article 3

À l'issue de leur garde, Monsieur Philippe DEHAUDT, Madame Catherine DUSAUTOIR, Madame Colette KANTORSKI, Madame Laurence MANNIEZ, Monsieur Michel HERINGUEZ, Monsieur Jean LEFEBVRE et Monsieur Christophe VANBESIEN, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au Directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

#### Article 4

Pendant les périodes de gardes administratives, les Cadres de Santé dont les noms et fonctions suivent ont délégation pour signer les procès-verbaux de réquisition de la chambre mortuaire :

ARQUISCH Nathalie  
Cadre de Pôle  
BARDOULA Véronique  
Cadre de Pôle  
BREBION Francine  
Cadre de Santé  
BRUNET Marjorie  
FF Cadre de Santé  
CALOINE Alexandra  
Cadre de Santé  
DEBELS Delphine  
FF Cadre de Santé  
DECOBERT Mickaël  
FF Cadre de Santé  
DELACRESSONNIERE Delphine  
Cadre de Santé  
DEPRE Catherine  
FF Cadre IADE de Santé  
DERCY Nadine  
Cadre de Santé  
DUHAUTOY Martine  
Cadre de Santé PDE  
DUVIVIER Lydie  
Cadre de Santé  
EVRARD Christine  
Cadre de Santé  
FOQUE Véronique  
Cadre de Santé  
GAMAIN Delphine  
Cadre de Santé  
GAVELLE Eve  
Cadre de Pôle  
LECOQ Marion  
Cadre de Santé  
LEGRAND Séverine  
Cadre de Santé  
MAERTENS Jean-Paul  
Cadre de Santé  
PANFIL Delphine  
Cadre Sage-Femme  
PIETERSOONE Odette  
Cadre de Santé  
POUBLANC Isabelle  
Cadre de Santé  
POUILLERY Vincent

Cadre de Santé  
RENAUX Grégory  
Cadre de Santé  
ROCHAS Thierry  
Cadre de Pôle  
ROLAND Eliane  
Cadre de Pôle  
RONTIER Marie-Antoinette  
Cadre de Santé  
RUCKEBUSCH Véronique  
Cadre de Pôle  
THOREL Valérie  
Cadre de Santé  
VANDERMARKER Laëtitia  
Cadre de Santé  
VERRELLE Patricia  
Cadre de Santé

#### Article 5

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe DEHAUDT, Madame Catherine DUSAUTOIR, Madame Colette KANTORSKI, Madame Laurence MANNIEZ, Monsieur Michel HERINGUEZ, Monsieur Jean LEFEBVRE, Monsieur Christophe VANBESIEN, ainsi qu'aux Cadres de Santé cités à l'article 4.

Le Directeur du Centre Hospitalier de la  
Région de Saint Omer,  
signé Philippe MERLAUD

---

## MAISON D'ARRET D'ARRAS

---

Décision portant délégation n° 05 du 24 juillet 2015 est donnée à Marilyn BENOOT,

par décision du 24/07/2015

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane WALLAERT, chef d'établissement, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marilyn BENOOT, commandant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement et de son adjointe, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Michèle PATOUT, lieutenant pénitentiaire, chef de détention, et à Hervé TOURNIER, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement et de son adjointe, délégation permanente de signature est donnée à Madame PATOUT Michèle, Lieutenant Pénitentiaire à la Maison d'Arrêt d'Arras, aux fins :

De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires.

De désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline.

De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

De transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, au Juge de l'Application des Peines et au Magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue.

De faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.

D'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai e suspension de la sanction.

De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.

De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Messieurs :

André BOUCHEZ, premier surveillant  
Sébastien BRIEZ, premier surveillant  
Nicolas CARON, premier surveillant  
Philippe CLERC, premier surveillant  
Franck COMPIEGNE, major pénitentiaire  
Cédric DESPREZ, premier surveillant  
Hervé LOEUILLIEUX, premier surveillant  
Sébastien RYS, premier surveillant  
Christophe LOGAN, premier surveillant

Les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Le Chef d'Etablissement  
signé Stéphane WALLAERT

Monsieur Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'ARRAS donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Source : Code de procédure pénale</b>	Adjoint au CE Directeurs adjoints	<b>Gradé Sécurité</b>	<b>Chef de détention et adjoint</b>	<b>Officiers</b>	<b>Majors premiers surveillants</b>
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	
Placement en cellule disciplinaire	R 57-9-10 et D.250-3	X		X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X				
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X		X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277	X		X	X	
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X				
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X				
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X		X	X	
Accès à l'armurerie	R. 57-7-83	X	X	X		
Décision de faire usage des armes	R. 57-7-84	X				
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X		X	X	
Décision de la fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue	D57-7-79 et 82	X		X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X		X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X				
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X		X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X				
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X		X		
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X		X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R. 57-9-11	X		X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R57-9-12	X		X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures	R.57-9-17	X		X	X	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X		X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X				
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X				
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues	D93	X				
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X		X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X		X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont	D122	X				

autorisées à détenir						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X		X		
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur	D131	X		X	X	
Saisie du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D147	X		X	X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république	D149	X		X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X		X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X		X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X		X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X				
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X		X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X		X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X		X	X	X
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ	D284	X		X	X	
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D285	X		X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X		X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X		X	X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X		X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X		X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X		X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X		X	X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X		
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X		X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X		X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X		X	X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X		X	X	



Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X		X	X
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X		X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X			
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X	X
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X		X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X		X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X	X
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X		X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X		X	X
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476				
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D514-1	X		X	X

Fait à ARRAS, le 24/07/2015

Le chef d'établissement  
Stéphane WALLAERT

---

## MAISON D'ARRÊT DE BÉTHUNE,

---

### SECRETARIAT

Décision portant délégation de signature donnée à monsieur serge barbieux, pour effectuer les changements de cellule,  
par délégation du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Serge BARBIEUX, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

Décision portant délégation de signature donnée à monsieur serge barbieux, de décider des mesures  
par délégation du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Serge BARBIEUX, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures d'affectation en cellule ;  
de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,  
de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,  
de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,

de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire, de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à monsieur serge barbieux,aux fins accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

par délégation du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur BARBIEUX Serge, Premier Surveillant, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à monsieur serge barbieux, aux fins de décider de placer les personnes détenues,

par délégation du 27avril 2015

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Serge BARBIEUX, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à monsieur serge barbieux,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

par délégation du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Serge BARBIEUX, Premier surveillant, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à à monsieur serge barbieux, de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,

par délégation du 27avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Serge BARBIEUX, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures d'affectation en cellule ; de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux, de décider des mesures de fouilles des personnes détenues, de décider de l'utilisation des moyens de contrainte, de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire, de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à monsieur serge barbieux,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par délégation du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Serge BARBIEUX, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION,pour effectuer les changements de cellule,

par délégation du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Olivier CHANRION, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,

signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par délégation du 27avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier CHANRION, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par délégation du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Olivier CHANRION, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION, aux fins de décider de placer les personnes détenues,à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

par délégation du 27avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier CHANRION, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

par délégation du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Olivier CHANRION, Premier surveillant, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Olivier CHANRION,de décider des mesures

par délégation du 27avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier CHANRION, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures d'affectation en cellule ;

de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,

de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,

de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,

de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,

de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Madame GENEVIEVE Fabienne, pour autoriser les détenus condamnés à opérer un versement à l'extérieur

par délégation du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D330 du code de procédure pénale, à Madame GENEVIEVE Fabienne, adjointe administrative, régisseur des comptes nominatifs, pour autoriser les détenus condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur GOURDIN Marcel, pour autoriser les détenus condamnés à opérer un versement à l'extérieur

par délégation du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D330 du code de procédure pénale, à Monsieur GOURDIN Marcel, adjoint administratif, adjoint au régisseur des comptes nominatifs, pour autoriser les détenus condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Madame GENEVIEVE Fabienne, aux fins d'effectuer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus

par délégation du 28 mars 2011

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D332 du code de procédure pénale, à Madame Fabienne GENEVIEVE, adjointe administrative, régisseur des comptes nominatifs, d'effectuer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Marcel GOURDIN, aux fins d'effectuer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus

par délégation du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D332 du code de procédure pénale, à Monsieur Marcel GOURDIN, adjoint administratif, adjoint au régisseur des comptes nominatifs, d'effectuer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Madame GENEVIEVE Fabienne, pour autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.

par délégation du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D331 du code de procédure pénale, à Madame Fabienne GENEVIEVE, adjointe administrative, régisseur des comptes nominatifs, pour autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Marcel GOURDIN, pour autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.

par délégation du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D331 du code de procédure pénale, à Monsieur Marcel GOURDIN, adjoint administratif, adjoint au régisseur des comptes nominatifs, pour autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Madame GENEVIEVE Fabienne, pour fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté et/ou les détenus bénéficiant d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.

par délégation du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D122 du code de procédure pénale, à Madame GENEVIEVE Fabienne, adjointe administrative, régisseur des comptes nominatifs, pour fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté et/ou les détenus bénéficiant d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.

Le Chef d'Établissement,

signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Marcel GOURDIN, pour fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté et/ou les détenus bénéficiant d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D122 du code de procédure pénale, à Monsieur Marcel GOURDIN, adjoint administratif, adjoint au régisseur des comptes nominatifs, pour fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté et/ou les détenus bénéficiant d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule,

par délégation du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Serge BARBIEUX, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX, aux fins: de décider des mesures d'affectation en cellule ;

par délégation du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décidé

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Serge BARBIEUX, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures d'affectation en cellule ;  
de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,  
de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,  
de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,  
de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,  
de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Serge BARBIEUX, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur BARBIEUX Serge, pour accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur BARBIEUX Serge, Premier Surveillant, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif,

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décidé

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Serge BARBIEUX, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Serge BARBIEUX, Premier surveillant, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Serge BARBIEUX, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :  
de décider des mesures

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décidé

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Serge BARBIEUX, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures d'affectation en cellule ;  
de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,  
de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,  
de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,  
de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,  
de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur CORNUEL Cyril, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décidé

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CORNUEL Cyril, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Cyril CORNUEL, aux fins de décider des mesures d'affectation en cellule ;

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décidé

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cyril CORNUEL, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures d'affectation en cellule ;  
de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,  
de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,  
de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,  
de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,  
de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur CORNUEL Cyril, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur CORNUEL Cyril, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur CORNUEL Cyril aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

par décision du 27avril 2015

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CORNUEL Cyril, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur CORNUEL Cyril, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur CORNUEL Cyril, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant habilitation de Madame EMIEL séverine à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fichier

par décision du 27avril 2015

Le Chef d'Établissement,  
décide:

Article 1er – Madame EMIEL Séverine est habilitée à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions au greffe judiciaire

Article 2 – L'intéressée pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :  
vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir  
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.  
L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressée est informée que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulgarion volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressée s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant habilitation de Madame ROUSSEAU Elise à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fichier

par décision du 27avril 2015

Le Chef d'Établissement,  
décide

Article 1er – Madame ROUSSEAU Elise est habilitée à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions au greffe judiciaire

Article 2 – L'intéressée pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :  
vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir  
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.  
L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressée est informée que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues

aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulgence volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressée s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant habilitation de Monsieur SALINGUE Frédéric à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fichier

par décision du 27 avril 2015

Le Chef d'Établissement,  
décide

Article 1er – Monsieur SALINGUE Frédéric est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions au greffe judiciaire

Article 2 – L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :

vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir  
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.

L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulgence volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant habilitation de Monsieur BRIOTÉ Serge à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fichier

par décision du 27 avril 2015

Le Chef d'Établissement,  
décide

Article 1er – Monsieur BRIOTÉ Serge est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions au greffe judiciaire

Article 2 – L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :

vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir  
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.

L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulgence volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Le Chef d'Établissement,



signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant habilitation de monsieur VASSEUR dominique à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fijas

par décision du 27 avril 2015

Le Chef d'Établissement,  
décide

Article 1er – Monsieur VASSEUR Dominique est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions au greffe judiciaire

Article 2 – L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :  
vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir  
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.

L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulgarion volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur BRIOTE Serge, pour effectuer la notification d'une décision,

par décision du 28 mars 2011

Je soussigné Bruno LEPORINI, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur BRIOTE Serge, adjoint administratif, pour effectuer la notification d'une décision, selon l'article 555-1 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Etablissement,  
signé Bruno LEPORINI

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur BULTEL Frédéric, pour effectuer la notification d'une décision,

par décision du 28 mars 2011

Je soussigné Bruno LEPORINI, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur BULTEL Frédéric, adjoint administratif, pour effectuer la notification d'une décision, selon l'article 555-1 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Etablissement,  
signé Bruno LEPORINI

---

Décision portant délégation de signature donne à Madame DAMETTE CHANRION Marie-Cécile, pour effectuer la notification d'une décision,

par décision du 28 mars 2011

Je soussigné Bruno LEPORINI, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Madame DAMETTE CHANRION Marie-Cécile, secrétaire administratif responsable du greffe judiciaire, pour effectuer la notification d'une décision, selon l'article 555-1 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Etablissement,  
signé Bruno LEPORINI

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VASSEUR Dominique, pour effectuer la notification d'une décision,

par décision du 28 mars 2011

Je soussigné Bruno LEPORINI, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur VASSEUR Dominique, brigadier, pour effectuer la notification d'une décision, selon l'article 555-1 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Etablissement,  
signé Bruno LEPORINI

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur DUTOMBOIS Stéphane, pour effectuer les changements de cellule,  
par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur DUTOMBOIS Stéphane, major, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide  
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS, Major à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS, aux fins de décider des mesures

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide  
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS, Major pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :  
de décider des mesures d'affectation en cellule ;  
de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,  
de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,  
de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,  
de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,  
de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS, major pénitentiaire, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur DUTOMBOIS Stéphane, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur DUTOMBOIS Stéphane, Major, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide  
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS, major à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,

signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur DUTOMBOIS Stéphane, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

par décision du 29 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur DUTOMBOIS Stéphane, Major, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric BULTEL, pour signer les bons de commandes jusqu'à concurrence de la somme de 2000 € (deux mille euros) et attester les services faits.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Frédéric BULTEL, Adjoint administratif affecté au service économat de l'établissement, pour signer les bons de commandes jusqu'à concurrence de la somme de 2000 € (deux mille euros) et attester les services faits.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Mademoiselle Stéphanie DUCOURANT, pour signer les bons de commandes jusqu'à concurrence de la somme de 2000 € (deux mille euros) et attester les services faits.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Mademoiselle Stéphanie DUCOURANT, Secrétaire administrative affectée au service économat de l'établissement, pour signer les bons de commandes jusqu'à concurrence de la somme de 2000 € (deux mille euros) et attester les services faits.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur FOUQUET Frédéric, accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo-protection.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur FOUQUET Frédéric, Surveillant Brigadier, CLSI d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo-protection.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Éric GROBELNY, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Éric GROBELNY, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Éric GROBELNY, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Éric GROBELNY, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :

de décider des mesures d'affectation en cellule ;  
de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,  
de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,  
de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,  
de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,  
de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Éric GROBELNY, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Éric GROBELNY, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Éric GROBELNY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Éric GROBELNY, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Éric GROBELNY, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Éric GROBELNY, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur HUYGHE Samuel, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur HUYGHE Samuel, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Samuel HUYGHE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Samuel HUYGHE, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur HUYGHE Samuel, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur HUYGHE Samuel, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur HUYGHE Samuel, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HUYGHE Samuel, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Samuel HUYGUE,aux fins de décider des mesures

par décision du 27avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Samuel HUYGUE, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :

de décider des mesures d'affectation en cellule ;  
de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,  
de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,  
de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,  
de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,  
de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Pascal LEWILLON,aux fins de décider des mesures

par décision du 27avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal LEWILLON, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :

de décider des mesures d'affectation en cellule ;  
de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,  
de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,  
de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,  
de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,  
de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Pascal LEWILLON,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Pascal LEWILLON, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Pascal LEWILLON,aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

par décision du 27avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal LEWILLON, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Le Chef d'Établissement,

signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Pascal LEWILLON,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Pascal LEWILLON, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.  
Le Chef d'Établissement,

signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Pascal LEWILLON, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal LEWILLON, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour les changements de service entre les agents de même grade.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour les changements de service entre les agents de même grade.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser un détenu à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D454 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser un détenu à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D435 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour le déclenchement du P.O.I.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour le déclenchement du P.O.I.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour le déclenchement du P.P.I.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour le déclenchement du P.P.I.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser à un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D394 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser à un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D251-8 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, de donner l'ordre de prendre les armes en cas d'absence au loin du chef d'établissement.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de donner l'ordre de prendre les armes en cas d'absence au loin du chef d'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser les détenus à envoyer de l'argent à leur famille.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D421 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser les détenus à envoyer de l'argent à leur famille.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant habilitation de Monsieur HAELEWYN Freddy à la consultation et à l'enregistrement de données dans le FIJAIS

par décision du 27 avril 2015

Le chef d'établissement,  
Décide :

Article 1er – Monsieur HAELEWYN Freddy est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions d'adjoint au chef d'établissement

Article 2 – L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :  
vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir  
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.  
L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulgaration volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour interdire les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint et leur famille.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D414 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'interdire les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint et leur famille.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et/ou des livres brochés.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D423 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et/ou des livres brochés.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D283 alinéa 3 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT



---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour la mise en œuvre et l'attribution des notices annuelles du personnel de la Maison d'arrêt de Béthune.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la mise en œuvre et l'attribution des notices annuelles du personnel de la Maison d'arrêt de Béthune.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D405 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour interdire un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D459-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'interdire un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour délivrer et/ou de retirer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles D401, D403 et D411 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de délivrer et/ou de retirer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour la décision de poursuite de la procédure disciplinaire des détenus.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D250-1 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la décision de poursuite de la procédure disciplinaire des détenus.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN,pour la présidence de la commission de discipline.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles D250 et D251-6 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la présidence de la commission de discipline.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D259 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour opposer un refus à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D455 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'opposer un refus à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour la signature des congés, récupérations et demandes de réduction de pause méridienne.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la signature des congés, récupérations et demandes de réduction de pause méridienne.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour la signature des décisions de modification des horaires d'entrée ou sortie de semi-liberté.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne conformément à l'article 712-8 du CPP, délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la signature des décisions de modification des horaires d'entrée ou sortie de semi-liberté.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour signer les S.S.I.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour signer les S.S.I.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour signer les fins de mois.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour signer les fins de mois.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D422 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D388 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D473 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de suspendre l'agrément d'un visiteur de prison.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour suspendre temporairement la visite d'un titulaire d'un permis à un détenu.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D409 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de suspendre temporairement la visite d'un titulaire d'un permis à un détenu.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo-protection.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo-protection.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, aux fins de décider pour toute mesure

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant à MA BETHUNE, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de LILLE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser l'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'action de prévention et d'éducation pour la santé.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D390 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser l'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'action de prévention et d'éducation pour la santé.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour donner autorisation d'accès à l'établissement à des personnes étrangères au service.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-8-1 et D277 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour donner autorisation d'accès à l'établissement à des personnes étrangères au service.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D389 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser l'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D390-1 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser l'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D448 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

Le Chef d'Établissement,

signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour autoriser l'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D446 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Freddy HAELEWYN, pour la mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12/04/2000.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12/04/2000.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant habilitation de Monsieur KOBEDZA Philippe Major pénitentiaire Responsable infrastructure sécurité Maison d'arrêt de Béthune à la consultation et à l'enregistrement de données dans le FIJAIS

par décision du 27 avril 2015

Le chef d'établissement  
décide

Article 1er – Monsieur KOBEDZA Philippe est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions de responsable infrastructure sécurité

Article 2 – L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :  
vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir  
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.  
L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulgence volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Philippe KOBEDZA, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Philippe KOBEDZA, major pénitentiaire, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur KOBEDZA Philippe, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur KOBEDZA Philippe, Major, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Philippe KOBEDZA aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

par décision du 27avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe KOBEDZA, major à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Philippe KOBEDZA,pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Philippe KOBEDZA, Major responsable de la Section A, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur KOBEDZA Philippe,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur KOBEDZA Philippe, major, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Philippe KOBEDZA,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 27avril 2015

Madame NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Béthune  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe KOBEDZA, Major à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Philippe KOBEDZA,aux fins de décider des mesures

par décision du 27avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe KOBEDZA, Major pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :

- de décider des mesures d'affectation en cellule ;
- de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,
- de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,
- de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur LERICHE Mickaël, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur LERICHE Mickaël, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur LERICHE Mickaël, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LERICHE Mickaël, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Mickaël LERICHE, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël LERICHE, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins

de décider des mesures d'affectation en cellule ;

de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,

de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,

de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,

de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,

de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur LERICHE Mickaël, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur LERICHE Mickaël, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur LERICHE Mickaël, pour accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur LERICHE Mickaël, Premier Surveillant, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Mickaël LERICHE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël LERICHE, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Mickaël LERICHE, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Mickaël LERICHE, Premier surveillant, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Béthune  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins de décider des mesures

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :

de décider des mesures d'affectation en cellule ;  
de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,  
de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,  
de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,  
de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,  
de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

par décision du 27 avril 2015



Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur VERPRAET Frédéric, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VERPRAET, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric VERPRAET, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pén

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur VERPRAET Frédéric, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Béthune  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VERPRAET Frédéric, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VERPRAET, aux fins de décider des mesures

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Béthune  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric VERPRAET, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins

de décider des mesures d'affectation en cellule ;

de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,

de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,

de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,

de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,

de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Frédéric VERPRAET, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

par décision du 03 septembre 2012

Monsieur Bruno LEPORINI, chef d'établissement de BETHUNE

décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric VERPRAET, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Bruno LEPORINI

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

par décision du 03 septembre 2012

Je soussigné Bruno LEPORINI, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur VERPRAET Frédéric, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Bruno LEPORINI

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 03 septembre 2012

Monsieur Bruno LEPORINI, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VERPRAET Frédéric, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Bruno LEPORINI

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VERPRAET Frédéric, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 03 septembre 2012

Je soussigné Bruno LEPORINI, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur VERPRAET Frédéric, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Bruno LEPORINI

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC, pour avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D283 alinéa 3 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, d'avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC, pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC, pour décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D405 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC pour désigner les détenus autorisés à participer à des activités.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D446 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, de désigner les détenus autorisés à participer à des activités.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour délivrer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles D401, D403 et D411 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, de délivrer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC, pour la décision de poursuite de la procédure disciplinaire des détenus.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D250-1 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour la décision de poursuite de la procédure disciplinaire des détenus.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour la présidence de la commission de discipline.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles D250 et D251-6 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour la présidence de la commission de discipline.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D259 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC pour accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,aux fins de décider des mesures

par décision du 27avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARZEC, Capitaine à MA BETHUNE, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de LILLE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Nicolas MARZEC, Capitaine pénitentiaire chef de détention, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC pour l'autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D448 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, d'autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Nicolas MARZEC, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Béthune décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC, pour la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D251-8 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant habilitation de MONSIEUR MARZEC NICOLAS à la consultation et à l'enregistrement de données dans le fichier

par décision du 27avril 2015

Le chef d'établissement,  
Décide :

Article 1er – Monsieur MARZEC Nicolas est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions de chef de détention

Article 2 – L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :  
vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir  
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.

L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulgarion volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et/ou des livres brochés.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D423 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, d'autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et/ou des livres brochés.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Nicolas MARZEC,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D448 du code de procédure pénale, à Monsieur Luc VANNOBEL, lieutenant pénitentiaire, d'autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Luc VANNOBEL, Lieutenant pénitentiaire, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Le Chef d'Établissement,

signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

par décision du 27avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Béthune  
decide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Luc VANNOBEL, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant habilitation de MONSIEUR VANNOBEL LUC lieutenant pénitentiaire responsable bâtiment a maison d'arrêt de béthune  
À la consultation et à l'enregistrement de données dans le fijais

par décision du 27avril 2015

Le chef d'établissement,  
Décide :

Article 1er – Monsieur VANNOBEL Luc est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions de responsable bâtiment A

Article 2 – L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :  
vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir  
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.  
L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulcation volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Luc VANNOBEL, Lieutenant pénitentiaire, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D283 alinéa 3 du code de procédure pénale, à Monsieur Luc VANNOBEL, lieutenant pénitentiaire, d'avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL,pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.

par décision du 27avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Luc VANNOBEL, lieutenant pénitentiaire, pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL, pour désigner les détenus autorisés à participer à des activités.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D446 du code de procédure pénale, à Monsieur Luc VANNOBEL, lieutenant pénitentiaire, de désigner les détenus autorisés à participer à des activités.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL, pour délivrer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles D401, D403 et D411 du code de procédure pénale, à Monsieur Luc VANNOBEL, lieutenant pénitentiaire, de délivrer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL, pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D259 du code de procédure pénale, à Monsieur Luc VANNOBEL, lieutenant pénitentiaire, pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur VANNOBEL Luc, pour accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur VANNOBEL Luc, lieutenant pénitentiaire, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donne à Monsieur Luc VANNOBEL, Lieutenant à MA BETHUNE, aux fins de décider des mesures

par décision du 27 avril 2015

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de BETHUNE  
décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Luc VANNOBEL, Lieutenant à MA BETHUNE, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de LILLE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le Chef d'Établissement,

signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

Décision portant délégation de signature donnée à Monsieur VANNOBEL Luc, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

par décision du 27 avril 2015

Je soussignée Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur VANNOBEL Luc, Lieutenant Pénitentiaire, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

Le Chef d'Établissement,  
signé Sandrine NASLOT-BOUTAULT

---

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

---

### DELEGATION TERRITORIALE ZONE NORD

---

Décision n°aut-n-2015-07-30a-00091127 portant délivrance d'une autorisation d'exercer SERIS SÉCURITY

par décision du 30 juillet 2015

**Décision n°AUT-N-2015-07-30-A-00091127  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

SERIS SECURITY  
A l'attention du dirigeant  
1 rue de l'Origan  
62000 ARRAS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 29/07/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SERIS SECURITY sis 1 rue de l'Origan 62000 ARRAS.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2114-07-30-20150493599 est délivrée à SERIS SECURITY, sis 1 rue de l'Origan, 62000 ARRAS et de numéro SIRET ou autre référence 78821382500920.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
– Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 30/07/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

